



La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien : Causes et effets

Scott Clark, Ph.D.

Novembre 2025

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada ou du gouvernement du Canada.

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Nous vous demandons :

- de faire preuve de diligence raisonnable pour veiller à l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante : www.justice.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2025.

La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien : Causes et effets

J4-190/2025F-PDF
ISBN 978-0-660-79545-4

Table des matières

Résumé	4
1 Introduction.....	9
2 Démographie et diversité des populations noires.....	12
3 Surreprésentation : réalités et causes.....	14
3.1 Colonialisme et esclavage : le racisme envers les personnes noires	15
3.2 Logement et communauté	17
3.3 Marginalisation socioéconomique	20
3.4 Pauvreté	22
3.5 Difficultés pour les jeunes noirs	23
3.6 Santé mentale	25
4 Discrimination et surreprésentation dans le système de justice pénale.....	27
4.1 Services de police	27
4.2 Tribunaux de juridiction criminelle.....	31
4.3 Services correctionnels.....	34
4.4 Victimisation	35
5 Réflexions finales	37
6 Glossaire	38
7 Références	40
7.1 Décisions citées.....	43

Résumé

Le présent rapport met l'accent sur les causes sous-jacentes de la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien. Le problème de la surreprésentation des personnes noires n'est pas nouveau et il retient l'attention des commissions d'enquête, des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des communautés et des particuliers depuis de nombreuses années. Conscient de ces enjeux, le ministère de la Justice a mis sur pied un groupe directeur externe composé de neuf experts et dirigeants issus des communautés noires du Canada. Leur première tâche a été d'examiner tous les rapports et études existants afin d'orienter les consultations communautaires afin d'éclairer l'élaboration de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Le rapport final du Groupe directeur, intitulé *Étapes pour un changement transformateur*, qui contient 114 recommandations, a été publié en juin 2024. Le Plan de mise en œuvre — *Étapes pour un changement transformateur : Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*, qui a été conçu pour déterminer les mesures et les engagements du gouvernement du Canada afin de réduire la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale, a été publié en 2025.

Le présent rapport aborde les principales difficultés auxquelles sont confrontées les personnes noires et qui peuvent mener à des démêlés avec le système de justice pénale. Le racisme et la discrimination de longue date envers les personnes noires, qu'ils soient conscients ou inconscients, dans les systèmes gouvernementaux et la société en général, contribuent fondamentalement à cette injustice. L'exposition subséquente aux pressions discriminatoires intégrées dans le système de justice pénale lui-même peut exacerber davantage les problèmes auxquels sont confrontées les personnes noires, en particulier les jeunes.

En 2021 (l'année du dernier recensement national), les personnes noires représentaient plus de 1,5 million de personnes, soit 4,3 % de la population canadienne totale. La population noire est actuellement le troisième groupe racialisé en importance, après les Sud-Asiatiques et les Chinois, et est établie dans toutes les régions du Canada, en particulier dans les régions urbaines. La répartition par âge de la population noire du Canada est un facteur important sur le plan de la surreprésentation. Les enfants et les jeunes (âgés de 0 à 25 ans) représentaient 41,9 % de la population noire en 2021. Soixante-douze pour cent de la population noire totale avait moins de quarante-cinq ans, comparativement à 54,9 % de la population canadienne totale.

Au Canada, les personnes noires sont surreprésentées dans le système de justice pénale en tant qu'accusés et condamnés, victimes et survivants. La surreprésentation se produit à toutes les étapes du système — services policiers, tribunaux et services correctionnels — en nombre important par rapport au reste de la population canadienne. Par exemple, en 2022-2023, les personnes noires représentaient 9 % de la population totale des services correctionnels fédéraux, alors qu'elles comptaient pour 4 % de la population totale.

Il est essentiel de reconnaître que les personnes noires ne sont pas plus prédisposées aux activités criminelles que tout autre groupe de personnes, racisées ou non. Les experts soutiennent qu'il existe certains facteurs largement définis qui, d'une manière ou d'une autre sur de nombreuses années, ont influé sur les contacts des personnes noires avec le système de justice pénale. Le colonialisme et

l'esclavage ont eu des répercussions importantes qui continuent de se faire sentir aujourd'hui. Bien que le visage du colonialisme ait changé au fil du temps, passant des politiques flagrantes en matière d'esclavage à d'autres formes de discrimination et de ségrégation, le fait est que les personnes noires continuent d'être marginalisées et d'avoir des démêlés avec le système judiciaire de façon disproportionnée. Ces réalités découlent de la normalisation et de la légitimation des avantages pour les Blancs qui étaient historiquement intégrés dans les systèmes gouvernementaux et qui sont encore utilisés aujourd'hui.

Le racisme, la discrimination et la ségrégation envers les personnes noires existent au Canada depuis le 17^e siècle, alors que l'esclavage était répandu et que les personnes noires n'avaient aucun droit humain ou légal. Les experts ont démontré que ces facteurs continuent de causer des « déterminants sociaux de la justice » négatifs, ce qui entraîne davantage de contacts avec le système de justice que pour d'autres populations. Les déterminants négatifs comprennent la marginalisation socioéconomique, la pauvreté, le logement inadéquat, les possibilités d'emploi et d'éducation limitées et les services de protection de l'enfance et de santé mentale inadéquats et inadaptés sur le plan culturel. Les jeunes sont particulièrement touchés par le stress qui accompagne le racisme et la discrimination envers les personnes noires. Il a été démontré que ces facteurs de stress entraînent des problèmes de santé physique et mentale chez les jeunes Noirs.

Des communautés noires comme Africville à Halifax et Regent Park à Toronto ont subi à la fois d'un traitement injuste et des déplacements. Les logements pour les personnes noires, qu'ils soient achetés ou loués, sont généralement inférieurs aux normes et difficiles à payer.

Les possibilités d'emploi sont moins nombreuses que pour la population blanche du Canada et, lorsqu'un emploi est trouvé, les salaires sont généralement plus bas pour les employés noirs, quels que soient leur niveau d'éducation, leurs compétences et leur expérience. De même, les possibilités d'éducation continuent d'être moins disponibles pour les personnes noires. Dans certaines régions du pays, les jeunes continuent d'être orientés vers des programmes non scolaires ou, indirectement, encouragés à quitter l'école. À la lumière des conditions socioéconomiques dans lesquelles vivent de nombreux jeunes noirs et du stress qu'ils endurent, les jeunes peuvent être pris dans le « cheminement de l'école à la prison ». Les personnes ayant un niveau de scolarité plus élevé sont souvent plus susceptibles d'être victimes de surqualification, de sous-emploi et d'écarts de revenus qui ne s'expliquent pas par des facteurs autres que le racisme et la discrimination envers les personnes noires.

La pauvreté, renvoie également au bien-être social et spirituel des individus, résulte souvent de la marginalisation socioéconomique. En raison de la discrimination systémique, les personnes et les familles noires n'ont souvent pas les ressources, les moyens, les choix et le pouvoir nécessaires pour atteindre un niveau de vie supérieur à la pauvreté définie par le gouvernement. Selon les données du gouvernement, 12,4 % des personnes noires vivent dans la pauvreté, comparativement à 8,1 % de l'ensemble de la population canadienne.

L'expérience quotidienne du racisme et de la discrimination envers les personnes noires entraîne souvent des problèmes de santé physique et mentale. Cependant, la population noire n'a généralement pas accès à des services de santé et de santé mentale accessibles, efficaces et adaptés

à la culture. Encore une fois, bien que ce manque puisse toucher toutes les personnes noires, il est plus grave pour les jeunes.

Les personnes noires sont victimes d'inégalités et de surreprésentation à toutes les étapes du système de justice pénale : services policiers, tribunaux et services correctionnels. Les commissions d'enquête, les tribunaux et les experts dans le domaine ont fait valoir de manière convaincante que c'est le système de justice lui-même qui est criminogène en raison de son racisme envers les personnes noires et de sa discrimination systémique, ce qui entraîne une surreprésentation.

La surveillance policière excessive continue d'être un grave problème pour les personnes noires au Canada. Il s'agit notamment de procédures d'interpellation et de fouille injustifiées qui entraînent, par exemple, la délivrance excessive de cartes de contact (« fichage »), le recours excessif à la force et le profilage racial. Il a été démontré que le profilage racial existe dans de nombreux services de police canadiens et est souvent décrit comme une « prophétie qui se concrétise ». Plus cela se produit, plus il y a de chances qu'une personne soit reconnue coupable d'un crime, généralement mineur. La surveillance disproportionnée des personnes noires, en particulier des jeunes, dans leur propre quartier est donc plus susceptible d'entraîner l'arrestation et l'inculpation d'un plus grand nombre de personnes noires que de personnes blanches pour les mêmes types d'infractions. La surveillance policière insuffisante constitue également un problème. Cela se produit lorsque les droits des personnes et des communautés noires ne sont pas pleinement reconnus par la police et lorsque les appels à l'aide légitimes ne reçoivent pas de réponse.

Les décisions des tribunaux pénaux sont également considérées comme étant fondées sur le racisme, comme un certain nombre de tribunaux l'ont eux-mêmes reconnu. Par exemple, les personnes noires sont maintenues en détention provisoire plus souvent et plus longtemps que les personnes blanches accusées de crimes similaires. De même, les recherches indiquent que les accusés noirs ont tendance à faire l'objet de résultats différents et disproportionnellement négatifs (p. ex. l'incarcération) par rapport aux personnes blanches. Cependant, certaines initiatives récentes pourraient présenter un potentiel. L'utilisation des évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC), principalement en Nouvelle-Écosse et en Ontario, a fourni un outil permettant aux juges chargés de la détermination de la peine de demander un rapport sur les antécédents d'une personne en particulier. Bien que l'adhésion des juges ainsi que l'influence et l'utilité réelles des EIOEC n'aient pas encore été déterminées par des études d'évaluation, l'initiative représente une reconnaissance judiciaire de l'existence du racisme systémique qui influe sur la façon dont une personne peut entrer en contact avec le système de justice pénale.

Les services correctionnels sont un autre domaine où les personnes noires sont victimes de racisme, de discrimination et de ségrégation. Les délinquants noirs sont plus susceptibles d'être condamnés à l'emprisonnement que les délinquants blancs. De plus, les personnes noires sont 36 % plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus (peine de prison fédérale). Les adultes et les jeunes noirs sont également surreprésentés dans les établissements correctionnels provinciaux, tant dans les programmes de détention que de surveillance dans la collectivité.

Une fois incarcérés dans un pénitencier, les délinquants noirs sont surreprésentés en ce qui concerne l'usage de la force par les agents de prison. Ils sont également affectés de manière disproportionnée aux établissements à sécurité maximale plutôt qu'à des établissements à sécurité moyenne par rapport

aux délinquants blancs. Dans son rapport annuel, le Bureau de l'enquêteur correctionnel mentionne constamment les préjugés raciaux et les stéréotypes négatifs à l'égard des prisonniers noirs. Les préjugés sont souvent fondés sur l'hypothèse que les personnes noires sont plus enclines à avoir un comportement à risque plus élevé, une faible motivation et un faible potentiel de réinsertion dans la société. Pourtant, les délinquants noirs ont des taux de récidive plus faibles une fois remis en liberté, et des taux de réincarcération plus faibles que leurs homologues blancs. La peur du racisme envers les personnes noires et le stress qui en découle peuvent facilement affecter les chances et les choix de vie et exacerber les problèmes de santé mentale chez les prisonniers noirs. Encore une fois, cela est particulièrement prononcé chez les jeunes délinquants.

Les effets du racisme, de la discrimination et de la ségrégation envers les personnes noires au Canada ont été traumatisants et intergénérationnels depuis le 17^e siècle. L'esclavage et les lois, les politiques et le traitement subséquents des personnes noires dans des contextes historiques comme celui d'Africville étaient fondés sur des doctrines selon lesquelles les personnes noires avaient moins de valeur. Ces attitudes continuent de faire partie d'un préjugé inconscient issu de la socialisation, où elles existent de multiples façons, parfois subtiles, parfois manifestes, sans être remises en question. Le racisme envers les personnes noires qui découle de ces préjugés inconscients de la population majoritaire continue de créer et de perpétuer la marginalisation socioéconomique et les effets de l'exclusion sur les communautés, les familles et les personnes noires, y compris les enfants. L'emploi, l'éducation, le logement, les services de protection de l'enfance et les services de santé mentale ont tous été conçus pour l'expérience de la majorité et sont donc inadéquats pour les personnes marginalisées, y compris les personnes noires. Les déterminants sociaux de la justice sont défavorables par rapport à ceux d'autres groupes raciaux, en particulier chez les Canadiens blancs. Les communautés et les personnes noires continuent de souffrir d'une pauvreté relative et d'un manque d'égalité des chances.

Les personnes noires ne sont pas plus naturellement enclines à commettre des crimes que tout autre groupe racial, y compris les Blancs. Cependant, la société canadienne, par l'entremise de politiques et de pratiques discriminatoires de longue date, a créé un environnement où les déterminants négatifs de la justice augmentent le risque d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale. Le système, en tant que partie intégrante de la société, a alors été habilité à traiter les personnes noires injustement. Les effets cumulatifs du racisme et de la discrimination envers les personnes noires dans la société canadienne et bon nombre de ses institutions ont mené à la surreprésentation de cette population dans le système de justice pénale. Bien qu'il y ait eu récemment des initiatives menant idéalement à des améliorations du système, il reste encore beaucoup à faire. Cela comprend des efforts pour s'assurer de la disponibilité de données fondées sur la race et désagrégées afin de mesurer avec précision l'ampleur de la surreprésentation des personnes noires et d'y remédier à chaque étape du processus de justice pénale.

Un rapport de 2017 du Groupe de travail des Nations Unies représentant le Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné les difficultés continues auxquelles sont confrontées les personnes noires au Canada. Le Groupe de travail a déclaré que l'enracinement historique du racisme envers les personnes noires dans les institutions et les politiques canadiennes fait en sorte qu'il est [traduction] « fonctionnellement normalisé ou rendu invisible, en particulier pour le groupe dominant ».

1 Introduction

Le présent rapport met l'accent sur les causes sous-jacentes de la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien. Il fait également référence à des rapports connexes qui relèvent les lacunes dans les efforts déployés pour résoudre le problème et les moyens potentiels d'atténuer les problèmes. Il s'agit d'une revue de la littérature et, en tant que telle, elle est basée sur des documents se trouvant déjà dans le domaine public¹.

La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale n'est pas un problème nouveau et retient l'attention des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des communautés et des particuliers depuis de nombreuses années. En 1989 et en 1995, respectivement, une commission royale et une commission d'enquête se sont penchées sur les questions de discrimination et d'injustice systémiques qui touchent les personnes noires dans le système de justice pénale² tout comme l'ont fait de nombreux documents d'orientation, articles universitaires et livres. Reconnaisant les réalités et les problèmes cernés par les experts, le personnel du système de justice, les victimes et les accusés ayant des démêlés avec le système, le ministère de la Justice du Canada a mis sur pied un groupe directeur externe composé de neuf experts et leaders issus des communautés noires du Canada. Leur première tâche a été d'examiner tous les rapports et études existants afin d'orienter les consultations communautaires en vue d'éclairer l'élaboration de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Le rapport final du Groupe directeur — *Étapes pour un pour un changement transformateur* — contenant 114 recommandations a été publié en juin 2024³. Le Plan de mise en œuvre, *Étapes pour un changement transformateur : Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*, conçu pour déterminer les mesures et les engagements du gouvernement du Canada visant à réduire la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale, a été publié en 2025.⁴

¹ Comme l'a souligné le ministère de la Justice, « [l]es données nationales ventilées sur l'identité raciale des personnes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale demeurent assez limitées et ne sont pas suffisamment déclarées ». Cette question nécessite une attention particulière afin de fournir des renseignements complets et exacts aux fins de l'élaboration des politiques et des programmes. Voir Ministère de la Justice, décembre 2022. *Précis des faits : La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/pdf/RSD_2022_JustFacts_Black_Overrepresentation_in_CJS_FR.pdf

² La Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils. (Nouvelle-Écosse, 1989). <https://archives.novascotia.ca/pdf/marshall/4-1-BlacksStudy.pdf> (en anglais uniquement); Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario (1995). <https://dn720006.ca.archive.org/0/items/31761118494921/31761118494921.pdf>

³ Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones, 2024. *Feuille de route pour un changement transformateur : Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*, ministère de la Justice du Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/transformatrice-transformatrice/pdf/CS-24-110-CBJS-GV-DA_06-25-24-FR.pdf

⁴ Ministère de la Justice du Canada, 2025. *Étapes pour un changement transformateur : Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*. https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/ect-ttc/pdf/CS-24-175-Implementation_Plan-FR.pdf

Le rapport du Groupe directeur externe et le plan de mise en œuvre reconnaissent tous deux un principe fondamental énoncé dans la *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 qui continue de sous-tendre l'élaboration des politiques en matière de droits sociaux et juridiques :

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques⁵.

Pourtant, l'égalité sans discrimination raciale n'est toujours pas acquise au Canada. Un groupe de travail représentant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies s'est rendu au Canada en 2017 et a produit un rapport intitulé *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*. Le Groupe de travail s'est penché sur les institutions sociales et juridiques et sur la société canadienne en général. Bien qu'il ait relevé de nombreux aspects positifs de la société canadienne, deux grandes conclusions méritent d'être soulignées. La première jette les bases des conditions auxquelles les personnes noires sont confrontées :

[Traduction] Le Groupe de travail est profondément préoccupé par le racisme structurel qui est au cœur de nombreuses institutions canadiennes et par le racisme systémique envers les personnes noires qui continue d'avoir des conséquences négatives sur la situation des droits fondamentaux des Afro-Canadiens⁶.

En ce qui concerne le système de justice pénale :

[Traduction] Le Groupe de travail est particulièrement préoccupé par la surreprésentation des Afro-Canadiens dans le système de justice pénale, qui peut être attribuable à des préjugés raciaux à tous les niveaux du système, tant en ce qui concerne le profilage racial que l'exercice du pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites, la mise en détention préventive et les disparités entre les peines⁷.

Il y a trente ans, une commission d'enquête de l'Ontario a conclu ce qui suit :

Le racisme systémique, le processus social qui produit l'inégalité raciale dans la façon dont les gens sont traités, est présent dans le système de justice pénale de l'Ontario. Les conclusions de la Commission ne laissent aucun doute sur le fait que les personnes racialisées perçoivent le système comme injuste et qu'à certains points clés de l'administration de la justice, l'exercice du

⁵ *Charte canadienne des droits et libertés*, 1982. Article 15. <https://www.justice.gc.ca/fr/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art15.html>

⁶ Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, 2017. *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*. <https://ansa.novascotia.ca/sites/default/files/files/report-of-the-working-group-of-experts-on-people-of-african-descent-on-its-mission-to-canada.pdf> (rapport en anglais uniquement)

⁷ *Ibid.*

pouvoir a des répercussions plus dures sur les personnes de race noire que sur les personnes de race blanche⁸.

Plus récemment, le Groupe directeur externe a observé ce qui suit :

Les préjudices du passé continuent d'influencer le fonctionnement du système de justice canadien moderne, dans lequel les personnes noires sont surreprésentées et subissent des effets néfastes de manière disproportionnée⁹.

Ce rapport aborde les principales difficultés auxquelles sont confrontées les personnes noires et qui peuvent entraîner un risque accru d'avoir des démêlés avec le système de justice pénale. Le racisme et la discrimination de longue date envers les personnes noires dans l'ensemble de la société canadienne sont une cause fondamentale de la marginalisation socioéconomique, de la pauvreté, du logement inadéquat, du nombre relativement faible de possibilités d'emploi et d'éducation et du manque de services de santé mentale efficaces. Ces facteurs peuvent accroître les risques de démêlés avec le système de justice pénale. L'exposition subséquente aux résultats discriminatoires du système de justice pénale peut exacerber davantage les problèmes auxquels sont confrontées les personnes noires, en particulier les jeunes.

⁸ Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario (1995), page 465.
<https://dn720006.ca.archive.org/0/items/31761118494921/31761118494921.pdf>

⁹ Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones, 2024. *Op. cit.*, page 11.

2 Démographie et diversité des populations noires

Il est important de comprendre la composition démographique et la diversité des populations noires au Canada lorsqu'on examine les contacts avec le système de justice pénale. Selon Statistique Canada, les personnes noires

... représentent une proportion croissante des populations racisées au Canada et leur profil sociodémographique a évolué au cours des 25 dernières années. La diversité de ces populations a été influencée par l'établissement transatlantique des personnes noires au Canada avant la Confédération [esclavage] et les flux migratoires vers le Canada en provenance des Caraïbes et de l'Afrique, à partir des années 1960. Les populations noires au Canada diffèrent par leur histoire, leurs origines ethnoculturelles, leur lieu de naissance, leur langue maternelle et leur appartenance religieuse¹⁰.

En 2021 (l'année du dernier recensement national), les personnes noires représentaient plus de 1,5 million de personnes, soit 4,3 % de la population totale au Canada. La population noire est actuellement le troisième groupe racialisé en importance, après les Sud-Asiatiques et les Chinois. Les populations noires ont une longue présence historique au Canada. Quarante et un pour cent des personnes noires sont nées au Canada et représentaient la plus grande part (35,8 %) des populations racisées dans la catégorie de la troisième génération ou plus (nées au Canada et dont tous les parents sont nés au Canada)¹¹. Selon les récentes projections démographiques, les populations noires pourraient atteindre plus de 3 millions de personnes en 2041, ce qui en ferait le deuxième groupe racisé en importance au Canada après les populations sud-asiatiques¹².

Les personnes noires ont déclaré le plus grand nombre de langues maternelles (environ 250) parmi tous les groupes racisés au Canada en 2021, ce qui démontre l'importante diversité linguistique de la population noire. Plus de 25 % des répondants noirs au recensement de 2021 ont déclaré plus d'une origine ethnique ou culturelle, le plus souvent africaine, jamaïcaine ou haïtienne. Les personnes noires ont également déclaré le taux le plus élevé d'appartenance religieuse (principalement au christianisme) par rapport aux autres groupes racisés et aux populations non racisées¹³.

Les régions du pays dans lesquelles les personnes noires s'installent ont changé, bien que selon Statistique Canada, « [e]n 2021, 97,8 % des personnes noires au Canada vivaient en milieu urbain. Les trois régions métropolitaines de recensement les plus peuplées ayant les populations noires les plus grandes étaient Toronto, Montréal et Ottawa-Gatineau¹⁴ ». Cependant, les communautés noires

¹⁰ Statistique Canada, 2024. *Étude : La diversité sociodémographique des populations noires au Canada*. n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241025/dq241025b-fra.pdf>

¹¹ Statistique Canada, 2025. *Mois de l'histoire des Noirs... en chiffres*. <https://www.statcan.gc.ca/fr/quotidien/en-chiffres/mois-histoire-noirs>

¹² Statistique Canada, 2024. *Op. cit.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

au Canada sont de plus en plus géographiquement dispersées, la proportion des populations noires ayant diminué en Ontario et au Québec, et augmenté dans les provinces des Prairies, en particulier en Alberta¹⁵.

Il est également important de comprendre la répartition par âge de la population noire du Canada. Les enfants et les jeunes (âgés de 0 à 25 ans) représentaient 41,9 % des populations noires en 2021. Soixante-douze pour cent de la population noire totale était âgée de moins de quarante-cinq ans, comparativement à 54,9 % de la population totale au Canada¹⁶. Encore une fois, il s'agit d'un élément important, comme nous le verrons plus loin dans le rapport.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

3 Surreprésentation : réalités et causes

Au Canada, les personnes noires sont surreprésentées dans le système de justice pénale en tant qu'accusés et condamnés, ainsi qu'en tant que victimes et survivants d'actes criminels. La surreprésentation se produit à toutes les étapes du système — services policiers, tribunaux et services correctionnels — en nombre important par rapport au reste de la population canadienne. Par exemple, en 2022-2023, les personnes noires représentaient 9 % de la population totale des établissements correctionnels fédéraux¹⁷ alors qu'elles représentaient 4 % de la population canadienne totale¹⁸.

L'exemple suivant ne porte que sur un seul aspect du comportement criminel et de la victimisation¹⁹, bien qu'il s'agisse d'un aspect très grave. Cela démontre la surreprésentation des personnes noires comme accusés et victimes. Les personnes noires sont surreprésentées en ce qui concerne les personnes accusées d'homicide et les victimes d'homicide. En 2021, 20 % de toutes les personnes accusées d'homicide ont été identifiées par la police comme étant noires. Le taux d'auteurs présumés d'homicide chez les personnes noires était près de six fois plus élevé que chez les personnes non racisées (8,17 auteurs présumés pour 100 000 habitants par rapport à 1,43 pour 100 000 habitants). Les taux de victimes d'homicide étaient également comparativement plus élevés selon les données de 2021. Le taux de victimes d'homicide identifiées comme noires était quatre fois plus élevé que chez les personnes non racisées (7,72 victimes pour 100 000 habitants par rapport à 1,81 pour 100 000 habitants)²⁰. L'histoire derrière ces chiffres est complexe et elle est exposée ci-dessous.

Pourquoi les personnes noires sont-elles si largement surreprésentées dans le système de justice? Premièrement, il est essentiel de reconnaître que les personnes noires ne sont pas plus prédisposées aux activités criminelles que tout autre groupe de personnes, racisées ou non. Pourtant, comme le souligne Maynard, « [e]n ce qui concerne l'opinion publique, la population canadienne continue d'associer la race, et plus particulièrement les Noirs.e.s, à la criminalité²¹ ». Cette association est un héritage du racisme et de la discrimination envers les personnes noires qui existaient déjà bien avant la traite transatlantique des esclaves, comme il est décrit dans la section suivante.

¹⁷ Une condamnation pour un acte criminel peut entraîner une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans dans un établissement correctionnel fédéral, tandis qu'une condamnation pour une infraction punissable par procédure sommaire peut entraîner une peine d'emprisonnement maximale de deux ans moins un jour dans un établissement provincial ou territorial. L'incarcération peut être combinée à d'autres conditions de détermination de la peine, comme une amende.

¹⁸ Charbel Saghbini et Lysiane Paquin-Marseille, 2023. *Représentation des personnes noires devant les tribunaux de juridiction criminelle au Canada : étude fondée sur l'indice de taux relatif*. Division de la recherche et de la statistique, ministère de la Justice du Canada, page 8. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/bbrr-rbb/pdf/RSD2023_Report-Black-FR.pdf

¹⁹ À l'heure actuelle, il n'y a pas suffisamment de données sur la victimisation, mais le *Plan d'action sur les données désagrégées de Statistique Canada*, en cours, pourrait aider à combler cette lacune. <https://www.statcan.gc.ca/fr/confiance/modernisation/donnees-desagregees>

²⁰ Ministère de la Justice, 2022. *Précis des faits : La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/pdf/RSD_2022_JustFacts_Black_Overrepresentation_in_CJS_FR.pdf

²¹ Robyn Maynard, 2017. *NoirEs sous surveillance : esclavage, répression, violence d'État au Canada*, page 119.

Les experts soutiennent qu'il existe certains facteurs largement définis qui, combinés au fil des ans, ont affecté les contacts des personnes noires avec le système de justice pénale. Comme l'expliquent Owusu-Bempah et Jones (2024),

Les facteurs sociaux qui contribuent aux expériences des personnes noires dans le système de justice pénale peuvent être appelés les « déterminants de la justice ». Les déterminants sociaux de la justice comprennent le revenu, l'emploi, la stabilité du logement, l'éducation et la santé. Lorsque les données voulues sont disponibles, la recherche démontre que les personnes noires au Canada s'en tirent mal relativement à tous ces aspects, avec des revenus inférieurs à la moyenne, des taux de chômage plus élevés, un accès réduit à un logement sûr et stable, de moins bons résultats scolaires dans les écoles canadiennes et une moins bonne santé physique et de moins bons résultats en matière de santé physique et mentale²².

Les auteurs poursuivent en disant ce qui suit :

Le racisme envers les personnes noires et la discrimination systémique sont souvent cités en tant que facteurs de ces résultats négatifs. Les difficultés liées à l'immigration et à l'établissement peuvent également exacerber les problèmes rencontrés par les personnes noires dans les sphères définies comme étant des déterminants sociaux de la justice. Soulignons que les inégalités du système de justice pénale, notamment la criminalisation et l'incarcération excessives des personnes noires, peuvent accroître les inégalités sociales globales qui constituent les déterminants sociaux de la justice²³.

Les sections suivantes du présent rapport portent sur les déterminants sociaux de la justice mentionnés ci-dessus. Cependant, la section qui suit immédiatement explique les débuts du racisme et de la discrimination flagrants envers les personnes noires au Canada.

3.1 Colonialisme et esclavage : le racisme envers les personnes noires

Nous ne pouvons pas comprendre le présent sans connaître le passé. Malheureusement, nous ne comprenons toujours pas suffisamment le passé ou le présent des personnes noires et de leurs communautés, et nous répétons souvent les erreurs du passé. Le colonialisme et l'esclavage ont eu des répercussions importantes qui continuent de se faire sentir aujourd'hui. Même si le visage du colonialisme a changé au fil du temps, passant des politiques flagrantes d'esclavage à d'autres formes de discrimination et de ségrégation, le fait que nos systèmes gouvernementaux aient été créés à une époque où ces pratiques existaient, et qu'ils englobent donc les mêmes attitudes, signifie que les personnes noires continuent de faire l'expérience de la marginalisation et de la surreprésentation dans le système judiciaire qui doivent être abordées. Selon trois universitaires qui ont témoigné par écrit pour la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire d'un jeune homme noir,

[Traduction] La situation actuelle des Canadiens noirs a des racines historiques profondes. Les institutions de l'esclavage et de la ségrégation légalisée au Canada ont constitué le fondement

²² Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones, 2024. *Op. cit.*, page 27.

²³ *Ibid.*

de la relation initiale des Canadiens noirs avec l'État et son peuple. Si l'esclavage et la ségrégation ont servi de base aux premières structures économiques et politiques, les idées et les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées ont façonné la nature des relations sociales²⁴.

La pratique de l'esclavage était courante en Amérique du Nord dès l'époque de sa colonisation initiale aux 17^e et 18^e siècles. Les esclaves, qui étaient africains et autochtones, étaient légalement considérés comme des biens meubles, appartenant à leurs propriétaires qui contrôlaient tous les aspects de leur vie, et n'avaient aucun droit fondamental ou légal. Si la plupart des esclaves noirs de l'époque étaient originaires d'Afrique, beaucoup sont arrivés via l'Europe avec leurs propriétaires colons. D'autres ont été achetés par des colons à des marchands d'esclaves de la Grande-Bretagne et d'autres pays européens. Durant la seconde moitié du 18^e siècle, l'esclavage des personnes noires a commencé à décliner en Amérique du Nord britannique, la liberté étant offerte à certains, sous certaines conditions, comme le fait de combattre aux côtés des Britanniques pendant la guerre de l'Indépendance américaine. Cependant, un changement similaire ne s'est pas produit aux États-Unis. De nombreux esclaves ont réussi à fuir vers le Canada, notamment les 30 000 noirs qui ont emprunté le chemin de fer clandestin entre 1800 et 1865. Le mouvement abolitionniste a pris de l'ampleur en Grande-Bretagne et en Amérique du Nord britannique et, en 1833, l'esclavage a été aboli dans ce qui allait devenir le Canada avec la *Loi sur l'abolition de l'esclavage dans l'Empire britannique*. Même à ce moment-là, toutefois, les anciens esclaves au Canada ont été forcés de travailler gratuitement pour leurs anciens maîtres pendant plusieurs années en guise de dédommagement.

Pourtant, malgré ces changements juridiques, l'état d'esprit général de la majorité blanche n'a pas changé de manière significative. On a continué à considérer les personnes noires comme une race inférieure, sur la base de la même croyance qui avait servi à justifier et à maintenir l'esclavage des personnes noires pendant des siècles. L'esclavage était devenu illégal, mais on continuait à voir les personnes noires à travers un prisme raciste, en les considérant comme inférieures et désormais dangereuses dans leur liberté limitée. De ce fait, les personnes noires restaient soumises à des attitudes et à des politiques discriminatoires et ségrégationnistes, tant dans les sphères officielles qu'officieuses²⁵. En 1910, par exemple, dans un premier cas de discrimination systémique, la *Loi sur l'immigration* visait les immigrants noirs qui étaient arbitrairement déclarés « inadaptés au climat ou aux exigences du Canada », bloquant ainsi l'entrée de la plupart des immigrants noirs, dont beaucoup venaient des États-Unis.

Un exemple de discrimination sous forme de ségrégation s'est produit en 1946, lorsque Viola Desmond, une femme d'affaires de Halifax, a été arrêtée pour avoir refusé de bouger de son

²⁴ Akwasi Owusu-Bempah, Camisha Sibblis, Carl James, 2018. *Expert report on Crime, Criminal Justice and the Experience of Black Canadians in Toronto, Ontario*. Rapport préparé pour la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans l'affaire *R. c. Morris*, 2018 ONSC 5186. <https://handbook.law.utoronto.ca/sites/default/files/users/alzner/R%20v%20Morris.AppendixA.pdf> (en anglais uniquement)

²⁵ Les peuples autochtones ont subi des attitudes et des politiques similaires en raison de mesures et de lois coloniales comme la *Loi sur les Indiens* de 1876 et ses nombreuses modifications. La Loi est toujours en vigueur et est toujours fondée sur les principes coloniaux de contrôle restrictif, selon de nombreuses personnes (p. ex. Coates, 2008; Palmater, 2011; Clark, 2019).

siège dans la section « réservée aux Blancs » d'un cinéma. Ce n'est qu'en 2010 que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a présenté des excuses et accordé un pardon à titre posthume à Viola Desmond²⁶.

3.2 Logement et communauté

À l'échelle communautaire, la marginalisation sociale et économique des personnes noires a entraîné des résultats négatifs disproportionnés dans divers domaines. Historiquement, le racisme envers les personnes noires a causé la concentration de la population noire dans des quartiers défavorisés, ce qui a ensuite permis au gouvernement, aux entreprises et à la communauté blanche d'ignorer leur pauvreté forcée et d'exploiter cette communauté en tant que main-d'œuvre bon marché en lui refusant l'accès à l'éducation et à des emplois qualifiés. Encore aujourd'hui, une fois que les communautés sont bien établies, les terrains sont souvent considérés comme précieux et propices au réaménagement. Les communautés sont alors démantelées et les habitants sont déplacés, n'ayant d'autre choix que de partir.

Africville en est un exemple²⁷. Au 18^e siècle, des centaines d'esclaves noirs vivaient en Nouvelle-Écosse; d'autres sont arrivés pendant la Révolution américaine et ont servi les riches loyalistes britanniques. Plus tard, le chemin de fer clandestin a conduit de nombreux Noirs des États-Unis vers la Nouvelle-Écosse. Au 19^e siècle, des milliers d'esclaves noirs et, dans une moindre mesure, d'esclaves affranchis vivaient en Nouvelle-Écosse²⁸. Comme on leur refusait l'accès au logement dans d'autres régions, beaucoup ont été contraints de s'installer dans un quartier d'Halifax qui fut par la suite appelée Africville. Les résidents d'Africville étaient en grande partie confinés à leur quartier et vivaient dans la pauvreté. Ils ont été victimes de racisme et de discrimination envers les personnes noires dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, et ils ont fait les frais d'une mauvaise gestion de la part des autorités municipales. Les habitants d'Africville payaient des impôts à la ville, mais ne bénéficiaient pas de services comme l'eau courante, l'électricité, des routes pavées, l'éclairage public, la collecte des ordures ou la protection de la police²⁹. Les personnes noires ont continué d'être considérées comme inférieures et ne méritant pas une place dans la société dominante, sauf dans leur rôle d'esclaves et de serviteurs, affranchis ou non. De telles attitudes ont perduré jusqu'au 20^e siècle. En 1962, Africville a été démoli par la Ville d'Halifax pour permettre la rénovation urbaine. Le plan était de faire place à la reconstruction dans ce quartier de la ville qui accueillerait alors des entreprises et des logements relativement riches.

Les habitants noirs d'Africville se sont dispersés et se sont installés où ils le pouvaient, dans l'espoir de gagner leur vie. Ce genre de cycle s'est produit non seulement à Halifax, mais dans d'autres régions du

²⁶ Le portrait de Viola Desmond figure maintenant sur le billet de dix dollars canadiens.

²⁷ Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils, Nouvelle-Écosse, 1989. Vol. 4, *Discrimination Against Blacks in Nova Scotia: The Criminal Justice System*, pages 8–10. <https://archives.novascotia.ca/pdf/marshall/4-1-BlacksStudy.pdf> (en anglais uniquement)

²⁸ *Ibid.*

²⁹ NiCHE, 2021. *Africville : A Story of Environmental Racism*. <https://niche-canada.org/2021/02/17/africville-a-story-of-environmental-racism/> (en anglais uniquement)

Canada où les personnes noires se sont établies aux 18^e et 19^e siècles : le sud de l'Ontario, l'Alberta et le Lower Mainland de la Colombie-Britannique. Les données historiques sont cohérentes : d'abord la négligence, puis le déplacement.

Le cycle de la négligence et du déplacement se poursuit dans les villes canadiennes. Deux exemples contemporains sont Regent Park, au centre-ville de Toronto, et Hogan's Alley, à Vancouver.

Depuis la fin du 19^e siècle, le quartier de Regent Park accueille de nouveaux arrivants et des populations de cultures diverses. Bien que les habitants aient été marginalisés sur le plan économique et dépendants des subventions gouvernementales pour leur logement, un fort sentiment d'appartenance à la communauté s'est développé. Malheureusement, les taux de criminalité, en particulier les crimes violents liés aux gangs, sont devenus plus élevés que dans le reste de la ville³⁰, ce qui a fait de Regent Park un sujet de préoccupation pour Toronto.

En 2006, la ville a lancé un projet de réaménagement qui devait être unique en matière d'urbanisme sur la scène internationale. Regent Park a été repensé comme un mélange de logements sociaux et de condos et de maisons de ville haut de gamme, avec des possibilités pour toute la communauté d'interagir et de prendre des décisions communautaires ensemble. Il a fallu plusieurs années pour que le projet de réaménagement atteigne un point de viabilité et, entre-temps, les familles à faible revenu n'ont eu d'autre choix que de déménager. On leur avait dit qu'ils pourraient revenir et occuper un nouveau logement une fois le réaménagement terminé. Cependant, l'attente a été suffisamment longue pour que de nombreuses familles aient choisi de ne pas revenir dans leur ancien quartier de Regent Park parce qu'elles s'étaient installées dans des quartiers à faible revenu ailleurs à Toronto. En outre, seulement vingt-sept pour cent du parc de logements reconstruit a été subventionné, soit beaucoup moins que prévu. Par conséquent, le nombre de familles à faible revenu qui reviennent dans le quartier a diminué par rapport aux prévisions initiales³¹. Celles qui sont revenues se sont senties stigmatisées en tant que personnes noires vivant dans des logements subventionnés à côté de personnes aisées (principalement blanches) dans des logements relativement chers. Ces changements ont perturbé la composition culturelle antérieure de Regent Park, ainsi que les relations interculturelles étroites qui s'étaient développées au fil des ans³².

Hogan's Alley, un quartier historique majoritairement noir de Vancouver, est un autre exemple d'une communauté dont les maisons ont été rasées, dans ce cas-ci pour faire place au viaduc Georgia (dans le cadre d'un réseau routier) en 1970.

En ce qui concerne les conditions de logement actuelles, le Groupe directeur externe de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires a déterminé que le manque continu

³⁰ Service de police de Toronto, 2025. *Neighbourhood Open Crime Rates*.

<https://data.torontopolice.on.ca/datasets/TorontoPS::neighbourhood-crime-rates-open-data/about> (en anglais uniquement)

³¹ Shauna Brail et Nishi Kumar, 2017. « Community leadership and engagement after the mix: The transformation of Toronto's Regent Park ». *Urban Studies*, vol. 54, n° 16. https://www.jstor.org/stable/26428413?read-now=1&seq=14#page_scan_tab_contents (en anglais uniquement)

³² Martine August, 2008. « Social Mix and Canadian Public Housing Redevelopment: Experiences in Toronto ». *Canadian Journal of Urban Research*, vol. 17, n° 1.

d'accès à un logement sûr et stable est un déterminant social important de la justice. Ils expliquent que le racisme envers les personnes noires et la discrimination systémique peuvent être considérés comme des facteurs contribuant à des problèmes comme l'instabilité du logement et, en fin de compte, à des démêlés avec le système de justice pénale³³. La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* du Canada (2019) énonce que « le droit à un logement suffisant est un droit fondamental de la personne affirmé par le droit international ». Bien que la pénurie de logements soit actuellement un problème grave au Canada en général, certaines populations, dont les personnes noires, sont plus désavantagées que l'ensemble de la population³⁴.

L'*Enquête canadienne sur le logement de 2018* fournit des données sur le logement des personnes noires par rapport à la population totale, démontrant clairement qu'elles sont désavantagées en ce qui a trait à l'accès à un logement sûr et stable³⁵. Selon l'enquête, les personnes noires étaient plus susceptibles de vivre dans un logement loué (52 %) que la population totale (27 %) et étaient également plus susceptibles de vivre dans un logement locatif subventionné (14 %, comparativement à 3 % pour l'ensemble de la population). Les personnes noires étaient également beaucoup moins susceptibles de vivre dans un logement occupé par le propriétaire sans hypothèque, et moins susceptibles de vivre dans un logement adapté à la taille et à la composition du ménage, selon la *Norme nationale d'occupation*³⁶. De plus, en ce qui concerne les « besoins impérieux en matière de logement », l'enquête a révélé ce qui suit :

On dit d'un ménage qu'il éprouve des besoins impérieux en matière de logement si ce dernier n'est pas conforme à au moins l'une des normes d'acceptabilité (abordabilité, taille et état) et si 30 % du revenu total avant impôt du ménage est insuffisant pour lui permettre de payer le loyer médian d'un logement similaire acceptable (répondant aux trois normes d'occupation) situé dans sa localité. Selon l'ECL de 2018, 15 % des personnes noires vivaient dans un ménage ayant des besoins impérieux en matière de logement, ce qui constitue une proportion supérieure aux 9 % de la population totale.

Les répercussions négatives sur la santé et la santé mentale ainsi que le stress intergénérationnel découlant du déplacement dans les quartiers, de l'insécurité du logement et de la pauvreté sont courants chez les familles noires³⁷. Pour les personnes noires vivant dans ces conditions, tout contact avec le système de justice pénale peut renforcer les stéréotypes et servir de justification à la

³³ Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones, 2023. *Op. cit.*, page 27.

³⁴ Nemoy Lewis et Abigail Moriah, 2024. Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Personnes noires et accession à la propriété : les obstacles dans la région du Grand Toronto-Hamilton*. https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sf/project/archive/research_6/buying-while-black-barriers-to-black-home-ownership-in-the-greater-toronto-hamilton-area.pdf (rapport partiellement traduit)

³⁵ Statistique Canada, 2021. *Expériences en matière de logement au Canada : les personnes noires en 2018*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/2021001/article/00006-fra.htm>

³⁶ Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2022. *Norme nationale d'occupation*. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/innovation-et-leadership-dans-le-secteur/expertise-de-lindustrie/logements-abordables/-ententes-provinciales-et-territoriales/investissement-dans-le-logement-abordable-idla/norme-nationale-d'occupation-br-classtlastbr>

³⁷ Akwasi Owusu-Bempah, Camisha Sibblis, Carl James, 2018. *Op. cit.*

discrimination et à la ségrégation continues de la part du public non racisé et du système de justice. Encore une fois, cette perception continue d'être fondée sur des hypothèses de longue date selon lesquelles les personnes noires sont plus enclines à s'adonner à des activités criminelles que les autres groupes raciaux, en particulier les Blancs. Cela est particulièrement difficile pour les jeunes Noirs, car ce sont les jeunes qui sont le plus souvent confrontés aux difficultés que représentent le stress intergénérationnel et les problèmes de santé mentale, comme nous le verrons ci-dessous.

3.3 Marginalisation socioéconomique

La marginalisation des personnes noires au Canada a une longue histoire enracinée dans le racisme envers les personnes noires et la discrimination systémique qui a entraîné des restrictions sociales et économiques. Les obstacles à l'accès à un emploi et à une éducation valorisants sont parmi les facteurs qui ont nui à la pleine participation des personnes noires à la société canadienne dominante et à leur bien-être économique.

L'analyse des données du Recensement de 2021 montre que « les conditions socioéconomiques de cette population, y compris les taux d'emploi et les gains, sont généralement moins favorables que celles de la population non autochtone et non racisée [...]. Cette situation prévaut même en tenant compte des différences liées à l'âge et au niveau de scolarité³⁸ ».

Les taux de chômage sont plus élevés chez les hommes noirs (25 à 64 ans), les femmes noires (25 à 64 ans) et les jeunes noirs (15 à 24 ans) que les taux pour les mêmes catégories dans l'ensemble de la population. En 2023, les hommes noirs ont connu un taux de chômage de 9,2 %, contre 5,0 % des hommes dans l'ensemble de la population. Le taux de chômage des femmes noires était de 7,8 %, contre 4,7 % pour les femmes dans l'ensemble de la population. Pour les jeunes noirs, le taux de chômage était de 17,5 %, contre 11,3 % pour l'ensemble de la population^{39,40}. Une étude basée sur le recensement de 2016 a conclu que sur treize catégories ethniques mesurées pour le chômage, les personnes noires avaient le deuxième taux le plus élevé, derrière le groupe ethnique arabe⁴¹.

Même pour ceux qui ont un niveau de scolarité plus élevé, ces écarts persistent. En 2020, le revenu médian des personnes noires titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme supérieur était de 50 000 \$, comparativement à 70 000 \$ pour la population non racisée. Les personnes noires nées au Canada

³⁸ Statistique Canada, 2023. *Étude : Scolarité et gains des populations noires nées au Canada*. No 11-001-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230822/dq230822a-fra.pdf>

³⁹ Statistique Canada, 2024. *Enquête sur la population active, décembre 2023*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240105/dq240105a-fra.htm>

⁴⁰ Un signe positif est l'augmentation de la proportion de propriétaires d'entreprises noirs au fil du temps. Cette augmentation comprend à la fois les entreprises constituées en société et les entreprises non constituées en société (travailleurs autonomes), bien que ce dernier type soit plus courant. Voir Bassirou Gueye, 2023. *Les propriétaires d'entreprises noirs au Canada*. Statistique Canada, n° 11F0019M au catalogue — n° 467. https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11f0019m/11f0019m2023001-fra.pdf?st=OMf_3E2t

⁴¹ Ng, E. et Gagnon, S., 2020. *Écarts en matière d'emploi et sous-emploi chez les groupes racialisés et les immigrants au Canada : résultats actuels et orientations futures*. <https://ppforum.ca/wp-content/uploads/2020/01/Immigrants-FPP-JAN2020-FR-Feb10.pdf>

occupent généralement des emplois de niveau inférieur par rapport à leur niveau de scolarité et sont moins susceptibles d'avoir un emploi à temps plein toute l'année, comparativement à la population non racisée de troisième génération (tous les parents nés au Canada)⁴².

L'analyse des données du Recensement de 2021 indique ce qui suit :

Les [...] populations noires ont fait face à des écarts salariaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être attribués aux différences dans le groupe professionnel, les semaines travaillées, le travail à temps partiel ou à temps plein, le niveau de scolarité, la langue, la région du Canada ou la structure familiale. Ces écarts salariaux pourraient être liés à des facteurs non observés, qui peuvent comprendre des différences salariales au sein de la même profession, la durée de l'emploi, une profession précise et l'accès aux promotions.

Pour les hommes noirs, ces différences inexplicables constituaient le facteur le plus important des écarts de revenus par rapport à la population de troisième génération ou plus non racisée. Les écarts négatifs variaient de 6 500 \$ chez les hommes noirs d'origine africaine à plus de 8 000 \$ chez les hommes noirs d'origine caribéenne et canadienne. Chez les femmes noires, ils variaient de 2 900 \$ chez les femmes noires d'origine africaine à 4 100 \$ chez les femmes noires d'origine caribéenne⁴³.

Il est possible que les différences entre les taux d'emploi et les salaires des personnes noires et des personnes non racisées soient dues, du moins en partie, à un préjugé intrinsèque chez les employeurs. La Société John Howard de l'Ontario note ce qui suit :

[Traduction] Dans une étude menée en 2017 à Toronto auprès de personnes postulant aux mêmes emplois avec les mêmes qualifications, les candidats blancs ayant un casier judiciaire avaient un taux de rappel de 18,8 %, ce qui était supérieur au taux de rappel des candidats noirs sans casier judiciaire (10,9 %) et considérablement plus élevé que le taux de rappel des candidats noirs ayant un casier judiciaire (1,6 %) ⁴⁴.

Si ce préjugé est constant, il s'agit d'un autre exemple du racisme de longue date envers les personnes noires inhérent à la société canadienne.

La discrimination dans le domaine de l'éducation est un autre facteur important de marginalisation socioéconomique. La ségrégation dans les établissements d'enseignement existe depuis de nombreuses années. L'Ontario, le Québec et la Nouvelle-Écosse ont officiellement aboli la ségrégation dans les écoles publiques, et ce n'est qu'avec l'adoption de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en 1977 que des changements institutionnels ont commencé. Cependant, les changements

⁴² Association canadienne de soutien à l'emploi, 2025. *Le Mois de l'histoire des Noirs en chiffres — Emploi et handicap*. <https://www.supportedemployment.ca/fr/black-history-month-by-the-numbers/>

⁴³ Statistique Canada, 2023a. *Étude : Scolarité et gains des populations noires nées au Canada*. No 11-001-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230822/dq230822a-fra.pdf>

⁴⁴ Société John Howard de l'Ontario, s.d. *Anti-Black Racism in the Criminal Justice System*. <https://johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2023/05/Spotlight-on-anti-black-racism-in-the-CJS-Feb9.pdf>

ont été lents dans certains domaines. La dernière école ségréguée de l'Ontario, à Colchester, a fermé ses portes en 1965⁴⁵, et la dernière école ségréguée au Canada, près de Halifax, a finalement fermé ses portes en 1983⁴⁶. Pourtant, la ségrégation scolaire était courante, bien que moins officielle dans d'autres provinces canadiennes. Selon un rapport paru dans *The Aeolian*,

[Traduction] L'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont été les seules provinces à légiférer sur la ségrégation raciale dans les écoles. Cependant, dans d'autres provinces, dont l'Alberta, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, il était acceptable que les résidents blancs refusent aux familles noires l'accès aux écoles publiques locales. L'intimidation a été utilisée pour décourager les parents noirs d'envoyer leurs enfants dans les écoles publiques locales, ou pour forcer les familles noires à créer leurs propres écoles⁴⁷.

The Aeolian note également que les établissements d'enseignement postsecondaire ont imposé la ségrégation jusqu'au XX^e siècle, et même jusque dans les années 1960. L'Université McGill, l'Université Queen's et l'Université de Toronto n'admettaient pas de candidats noirs dans leurs écoles de médecine, même si les candidats avaient les qualités académiques requises. L'une des raisons invoquées était que les patients ne voudraient pas être soignés par un médecin noir, ce qui constituait une manifestation évidente de racisme et de discrimination envers les personnes noires⁴⁸.

Comme il est indiqué ci-dessus, la discrimination et la ségrégation ont été et continuent d'être pratiquées en matière de logement, d'emploi et de scolarité. D'autres exemples de racisme et de discrimination envers les personnes noires sont présentés ci-dessous.

3.4 Pauvreté

La marginalisation socioéconomique mène à la pauvreté à un certain point. Selon le gouvernement du Canada, la pauvreté est « [l]a condition dans laquelle se trouve une personne qui est privée des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour atteindre et maintenir un niveau de vie de base et pour favoriser son intégration et sa participation à la société »⁴⁹. En 2022, 48 % des personnes noires âgées de 15 ans et plus ont déclaré avoir eu de la difficulté à répondre aux besoins

⁴⁵ The Aeolian, 2020. *Racial Segregation of Black People in Canada—Education*.

⁴⁶ Affaires afro-néo-écossaises, Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2025. *Canada's History of Segregation*. <https://ansa.novascotia.ca/content/african-heritage-month-narratives-week-three> (article en anglais uniquement)

⁴⁷ The Aeolian, 2020. *Op. cit.*

⁴⁸ Affaires afro-néo-écossaises. *Op. cit.*

⁴⁹ Emploi et Développement social Canada, 2018. *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*. <https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/programs/poverty-reduction/reports/poverty-reduction-strategy-report-FR.pdf>

financiers du ménage, ce qui est encore une fois le deuxième groupe racialisé après les populations arabes⁵⁰.

Le Canadian Poverty Institute a décrit l'ampleur de la pauvreté chez les personnes noires au Canada :

[Traduction] Partout au Canada, les Canadiens noirs sont représentés de façon disproportionnée parmi la population à faible revenu. Selon le Recensement de 2021, 12,4 % des Canadiens noirs vivaient dans des ménages pauvres, contre seulement 8,1 % de la population totale⁵¹.

Il est important de comprendre que la pauvreté n'est pas simplement une condition économique. Encore une fois, selon le Canadian Poverty Institute,

[Traduction]... un examen de la pauvreté chez les Canadiens noirs doit aller au-delà du simple revenu. Le manque de pouvoir et d'accès aux possibilités est tout autant un aspect de la pauvreté que le manque de revenus. Le racisme, la discrimination et les stéréotypes persistants, qui se traduisent par des taux élevés de pauvreté pécuniaire pour certains, créent des conditions de pauvreté sociale et spirituelle pour un plus grand nombre de la population racisée⁵².

La marginalisation socioéconomique est courante au Canada chez les populations racisées et non racisées. Cependant, la population noire du Canada subit des conditions liées à la pauvreté dans une plus grande mesure que la population blanche et les autres groupes racisés. Cette réalité est, en grande partie, un vestige du passé raciste, discriminatoire et ségrégationniste envers les personnes noires.

3.5 Difficultés pour les jeunes noirs

Les participants à une consultation menée dans six villes canadiennes en 2020-2021 ont relevé plusieurs facteurs qui augmentent la probabilité que les jeunes noirs aient des démêlés avec le système de justice pénale. « Parmi ces facteurs, mentionnons entre autres les interventions policières excessives, la pauvreté, l'exclusion du système d'éducation, les obstacles dans la recherche d'emploi et les obstacles auxquels sont confrontés les nouveaux arrivants qui tentent de s'intégrer à la société canadienne⁵³ ». D'autres facteurs ont des effets négatifs sur les jeunes noirs : la surreprésentation des enfants noirs dans les cas de protection de l'enfance, les taux relativement élevés de maladie mentale chez les jeunes noirs et la pression exercée sur les jeunes hommes noirs pour qu'ils se présentent

⁵⁰ Statistique Canada, 2025. *Mois de l'histoire des Noirs... en chiffres*. <https://www.statcan.gc.ca/fr/quotidien/en-chiffres/mois-histoire-noirs>

⁵¹ Canadian Poverty Institute, s.d., *Poverty and Anti-Black Racism: What poverty rates tell us (and don't tell us) about Blackness in Canada*. <https://www.povertyinstitute.ca/bhm2023> (en anglais uniquement)

⁵² *Ibid.*

⁵³ Akwasi Owusu-Bempah et Storm Jeffers. 2021. *Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada*. Ministère de la Justice du Canada. Page 8. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr-yncjs-byjcjs/pdf/RSD2021-BlackYouth-CJS-Engagement-FR.pdf>

comme des personnes « dures », ce qui peut également augmenter leurs chances d'avoir des démêlés avec la police⁵⁴.

L'éducation est étroitement liée à l'emploi et aux revenus rémunérés et continue d'être difficile pour de nombreux jeunes noirs. Bien que les interactions hostiles des enseignants et des responsables scolaires envers les élèves noirs ne soient plus aussi manifestes qu'à l'époque de la ségrégation, la discrimination persiste au niveau systémique. Cette discrimination continue d'être enracinée dans des préjugés envers les personnes noires. Il arrive fréquemment que les étudiants noirs soient détournés des programmes académiques pour les programmes professionnels, quel que soit leur potentiel. Ce type de cloisonnement suppose que les jeunes noirs sont incapables sur le plan scolaire et sont généralement indisciplinés. Owusu-Bempah et Jeffers soutiennent que l'étiquetage négatif et le traitement discriminatoire mènent à l'exclusion. Selon eux, « [l]es jeunes peuvent subir cette exclusion lorsqu'ils sont traités comme des étrangers indésirables dans l'école⁵⁵ ». Souvent, ils se désintéressent alors de l'école, se mettent à sécher les cours ou à quitter complètement l'école. Avec un diplôme de moindre valeur, ou même sans diplôme, trouver un emploi est beaucoup plus difficile pour de nombreux jeunes noirs que pour les jeunes blancs. Cette situation se produit même lorsque la scolarité est la même chez les uns comme chez les autres. En fin de compte, et en désespoir de cause, cette voie peut forcer les jeunes noirs à se tourner vers des sources de revenus illégales. Le résultat est souvent le « cheminement de l'école à la prison⁵⁶ ».

Les enfants noirs sont, souvent dès leur plus jeune âge, beaucoup plus souvent pris en charge par les sociétés d'aide à l'enfance que les enfants blancs. Là encore, cela s'explique en partie par la marginalisation socioéconomique de certaines familles parfois par l'éclatement des familles causé par les mêmes tensions liées à la marginalisation, ainsi que par les préjugés raciaux systémiques^{57,58}. Le retrait des enfants de leur foyer se fait souvent inutilement, sans tenir compte des différences de situation ou de culture. Les enfants noirs vivant une situation familiale difficile reçoivent souvent un soutien physique et émotionnel de la part d'autres membres de la famille, d'amis ou de voisins⁵⁹. Cependant, les décisions de retrait d'un enfant peuvent être influencées par des préjugés raciaux entretenus par les autorités et le système dans son ensemble, et les mesures de soutien axées sur la culture ne sont pas prises en compte. Selon Owusu-Bempah, Sibblis et James, [traduction] « des niveaux disproportionnés de contact avec le système, combinés à l'absence de pratiques

⁵⁴ Akwasi Owusu-Bempah, Camisha Sibblis, Carl James, 2018. *Op. cit.*

⁵⁵ Akwasi Owusu-Bempah et Storm Jeffers. 2021. *Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada*. Ministère de la Justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr-yncjs-by-cjs/pdf/RSD2021-BlackYouth-CJS-Engagement-FR.pdf>

⁵⁶ Owusu-Bempah et Storm Jeffers, 2021. *Op. cit.*

⁵⁷ Akwasi Owusu-Bempah, Camisha Sibblis, Carl James, 2018. *Op. cit.*

⁵⁸ Nicole Bonnie et Keishia Facey, 2022. *Understanding the Over-Representation of Black Children in Ontario Child Welfare Services*. <https://socialwork.utoronto.ca/news/new-report-reveals-the-reality-of-anti-black-racism-in-ontario-child-welfare-service-delivery/> (en anglais uniquement)

⁵⁹ Owusu-Bempah, Sibblis et James, 2018. *Op. cit.*

culturellement appropriées, augmentent l'effet criminogène des soins pour les Afro-Canadiens⁶⁰ ». Autrement dit, l'exposition à un système de protection de l'enfance peut contribuer à la probabilité qu'un enfant noir ait, tôt ou tard, des démêlés avec le système de justice pénale⁶¹.

3.6 Santé mentale

L'ampleur disproportionnée des problèmes de santé mentale chez les adultes et les jeunes noirs est liée à toutes les manifestations de marginalisation socioéconomique énoncées ci-dessus. Le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH) a constaté que [traduction] « 95,1 % des personnes noires au Canada ont vécu au moins un événement traumatisant au cours de leur vie⁶² ».

Une enquête de Statistique Canada menée en 2019 a révélé que « près de la moitié (46 %) des Noirs de 15 ans et plus ont déclaré avoir été victimes d'au moins une forme de discrimination au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, comparativement à 16 % de la population non autochtone n'appartenant pas à une minorité visible⁶³ ». De plus, la même étude a montré « qu'une proportion considérablement plus élevée de Noirs ont été victimes de discrimination en 2019 qu'en 2014 (46 % par rapport à 28 %) ⁶⁴ ».

Le CAMH (citant Cenat et coll., 2021) poursuit en disant :

[Traduction] De nombreuses études au fil des ans ont rapporté que la discrimination raciale quotidienne est liée à des problèmes de santé mentale. Par exemple, les personnes victimes d'un niveau élevé de discrimination raciale étaient plus de 36 fois plus susceptibles d'avoir des symptômes dépressifs graves que celles signalant un faible niveau de discrimination⁶⁵.

De plus, CAMH souligne que [traduction] « selon une enquête de Statistique Canada menée en 2020, 32 % des personnes issues des communautés noires, contre 24 % de leurs homologues blancs, ont déclaré ressentir des symptômes d'anxiété (Commission de la santé mentale du Canada, 2021) ⁶⁶ ».

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Les familles autochtones du Canada ont subi pendant longtemps le retrait illégitime et douloureux de leurs enfants en raison du racisme et de l'incompréhension culturelle. La « rafle des années soixante » qui touche les familles autochtones n'est pas un exemple isolé.

⁶² Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2021. *Mental Health Disparities in Black Populations*. <https://www.camh.ca/en/professionals/professionals--projects/ca-cbt-black-populations/why-ca-cbt/mental-health-disparities-in-black-populations> (article en anglais uniquement)

⁶³ Statistique Canada, 2022. *Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00002-fra.htm>

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2021. *Op. cit.*

⁶⁶ *Ibid.*

Les auteurs notent que l'oppression, le colonialisme, le racisme et la ségrégation contribuent à l'inégalité en matière de santé mentale chez les personnes noires aujourd'hui.

Owusu-Bempah et Jones font référence à une enquête sur les contrôles de routine effectués par la police à Halifax, comme suit :

La recherche [...] a établi un lien entre la concentration des activités de contrôle et de fouille par la police dans les quartiers et l'augmentation de la détresse psychologique et des problèmes de santé mentale chez les résidents, en particulier chez les hommes. Ces effets se manifestent par une nervosité accrue, un sentiment de dévalorisation et une détresse psychologique grave⁶⁷.

Le stress mental résultant de la discrimination policière et des interactions négatives est une grave préoccupation qui peut avoir des effets considérables, y compris la méfiance à l'égard de la police et du système de justice en général⁶⁸.

⁶⁷ Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones, 2023. *Op. cit.*

⁶⁸ *Ibid.*

4 Discrimination et surreprésentation dans le système de justice pénale

Les personnes noires sont victimes d'iniquités et de surreprésentation à toutes les étapes du système de justice pénale : services policiers, tribunaux et services correctionnels. Là encore, il importe de reconnaître que les personnes noires ne sont pas intrinsèquement plus enclines à commettre des crimes que tout autre groupe racial, y compris les Blancs. C'est plutôt le système lui-même qui est criminogène en raison de son racisme envers les personnes noires et de sa discrimination systémique, ce qui entraîne une surreprésentation de celles-ci dans le système.

4.1 Services de police

Le maintien de l'ordre auprès des Noirs fait l'objet d'une attention particulière depuis de nombreuses années, en particulier dans les grands centres urbains du Canada. Plusieurs études ont été menées par des experts dans le domaine. En 2020, un rapport préparé pour la Commission ontarienne des droits de la personne a révélé que :

[L]es personnes noires sont largement surreprésentées dans les incidents de recours à la force par la police. Les données révèlent également que cette disparité raciale considérable ne peut pas être facilement expliquée par des différences raciales dans les antécédents criminels, le comportement des civil(e)s à l'égard de la police au moment de l'incident, l'utilisation d'armes par les civil(e)s, la maladie mentale des civil(e)s, l'intoxication des civil(e)s ou les taux de criminalité locaux. À notre avis, ces résultats sont tout à fait cohérents avec les allégations de préjugés raciaux⁶⁹.

Le rapport a révélé des disparités pour tous les types d'usage de la force par la police, de l'utilisation d'armes à feu aux tactiques de « niveau inférieur ». Cependant, le rapport poursuit en disant ce qui suit :

Néanmoins, un contre-discours émergera inévitablement. Ce contre-discours soutiendra que la disparité raciale n'est pas synonyme de discrimination raciale. En d'autres termes, il sera soutenu que les disparités raciales dans les pratiques de recours à la force de la police reflètent simplement des pratiques policières légitimes et que les allégations de préjugés de la police fondées sur des données ne font que nuire aux relations entre la police et la collectivité⁷⁰.

Ce que nous soulignons, c'est que le débat sur l'usage de la force par les policiers contre les membres des communautés racisées se poursuivra. Le débat pourrait toutefois progresser si des efforts officiels étaient déployés pour investir afin de « poursuivre la collecte systématique de données raciales

⁶⁹ Wortley, S., Laneyonu, A., Laming, E. 2020. *Recours à la force par le Service de police de Toronto : Rapport final*. Commission ontarienne des droits de la personne, page 175.
<https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Recours%20%C3%A0%20la%20force%20par%20le%20service%20de%20police.pdf>

⁷⁰ *Ibid.*, page 137.

désagrégées sur le recours à la force par la police et sur d'autres décisions importantes de la police⁷¹ ». De plus, tous les services de police sont priés d'envisager sérieusement un certain nombre d'autres mesures pour s'assurer que les préjugés raciaux n'ont pas d'incidence négative sur les communautés racisées. Ces mesures comprendraient, entre autres, le dépistage des préjugés raciaux dans les procédures de recrutement, une formation efficace contre les préjugés, le recrutement d'un plus grand nombre de policières⁷² et un plus grand engagement communautaire menant à de meilleures relations communautaires⁷³.

Cette liste de mesures implique la nécessité de s'attaquer au profilage racial. Selon Maynard,

Défini comme l'ensemble des interactions avec les instances de surveillance ou la police qui ont lieu en raison de stéréotypes raciaux, ethniques ou religieux, le profilage occupe une place centrale dans le déploiement de l'activité policière. La prémisse selon laquelle les Noirs seraient plus susceptibles de commettre des crimes induit une surveillance plus étroite de cette population, et donc des taux d'interpellations, de mises en accusation et d'incarcérations plus élevés⁷⁴.

Le profilage racial est une « prophétie autoréalisatrice »⁷⁵. Plus cela se produit, plus il y a de chances qu'une personne soit reconnue coupable d'un crime, généralement mineur. La surveillance disproportionnée des personnes noires, en particulier des jeunes, dans leur propre quartier est donc plus susceptible d'entraîner l'arrestation et l'inculpation d'un plus grand nombre de personnes noires que de Blancs pour les mêmes types d'infractions.

Un rapport préparé par des experts dans le cadre d'une affaire portée devant la Cour d'appel de l'Ontario explique que, dans un sondage mené en 2005 auprès d'élèves du secondaire de Toronto,

[Traduction]... plus de 50 % des élèves noirs ont déclaré avoir été interpellés et interrogés par la police à au moins deux reprises au cours des deux années précédentes, comparativement à seulement 23 % des élèves blancs, 11 % des élèves asiatiques et 8 % des élèves sud-asiatiques. De même, plus de 40 % des élèves noirs ont déclaré avoir été fouillés physiquement par la police au cours des deux années précédentes, contre seulement 17 % de leurs homologues blancs et 11 % de leurs homologues asiatiques⁷⁶.

⁷¹ *Ibid.*, page 137.

⁷² *Ibid.* Ces auteurs suggèrent que les policières peuvent adopter des styles de communication et des approches de résolution des conflits différents, réduisant ainsi les tensions raciales potentielles dans les services de police.

⁷³ *Ibid.*, page 137.

⁷⁴ Robyn Maynard, *op. cit.*, page 120.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Akwasi Owusu-Bempah, Camisha Sibblis, Carl James, 2018. *Expert Report on Crime, Criminal Justice and the Experience of Black Canadians in Toronto, Ontario*. Rapport préparé pour la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans l'affaire *R. c.*

Une autre enquête, menée auprès d'adultes de Toronto en 2007, a révélé que [traduction] « les résidents noirs étaient trois fois plus susceptibles d'être arrêtés et fouillés par la police au cours des deux années précédentes et que cette disparité raciale ne pouvait pas s'expliquer par des différences raciales en matière de criminalité, de consommation de drogues et d'alcool, d'habitudes de conduite, d'utilisation des espaces publics, de pauvreté ou le fait de résider au sein d'une communauté à forte criminalité⁷⁷ ». Autrement dit, il ne semblait y avoir aucune explication pour l'interpellation et la fouille des personnes noires, si ce n'est le fait qu'elles étaient noires.

Il n'est donc pas surprenant que les personnes noires aient moins confiance dans la police que le reste de la population canadienne, à l'exception des Autochtones. Un rapport du ministère de la Justice du Canada indique ce qui suit :

Selon l'Enquête sociale générale de 2019 sur la victimisation, près d'un répondant noir sur cinq (18 %) a déclaré faire « très peu confiance » ou « aucune confiance » au service de police, ce qui représente plus du double de la proportion obtenue dans la population non autochtone et non racisée (8 %)⁷⁸.

Bien que certaines provinces interdisent la pratique policière d'établir des fiches ou de faire du « fichage », il s'agit d'un exemple de profilage racial qui a eu des répercussions importantes sur les personnes noires, en particulier les jeunes hommes noirs. Maynard souligne qu'une analyse du *Toronto Star* a montré qu'entre 2008 et 2011, le service de police de Toronto a distribué 1,25 million de fiches, dont près du quart ont été distribuées à des personnes noires⁷⁹. Le profilage racial par la police n'est pas limité à Toronto. D'autres services de police ont adopté les mêmes pratiques dans les centres urbains, ainsi que dans les régions rurales et éloignées du pays.

Le profilage racial par la police de Montréal a souvent été allégué. Un juge de la Cour supérieure du Québec a statué dans un recours collectif intenté en 2024 mettant en cause un homme noir et une organisation de défense des droits des personnes noires réclamant des dommages-intérêts à la Ville de Montréal (et au Service de police de Montréal) que le « le phénomène du profilage racial qui se manifeste au sein du service de police de la Ville de Montréal est systémique » et a reconnu que le problème existait depuis des décennies⁸⁰. Le juge a réprimandé la Ville et le service de police, et des dommages-intérêts ont été accordés.

Morris, 2018 ONSC 5186. <https://handbook.law.utoronto.ca/sites/default/files/users/alzner/R%20v%20Morris.AppendixA.pdf> (en anglais uniquement)

⁷⁷ Wortley et Owusu-Bempah, 2011. « The usual suspects: police stop and search practices in Canada ». Dans *Policing and Society*, 21(4), p. 395–407.

⁷⁸ Justice Canada, *Précis des faits : La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*, 2022. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/index.html>

⁷⁹ Robyn Maynard, 2017, *op. cit.*, page 123.

⁸⁰ Cour Supérieure de Québec, District de Montréal, N° 500-06-000967-196, 3 septembre 2024. <https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=96DB8F09382B383821516CC63B274CD0>

De même, en 2025, un juge de la Cour supérieure du Québec a approuvé un recours collectif portant sur le profilage racial systémique dans les contrôles routiers. La poursuite a nommé les policiers de huit villes et le procureur général du Québec⁸¹.

En Colombie-Britannique, les services de police de partout dans la province, en particulier ceux de Vancouver et d'autres centres urbains, ont dû faire face à de multiples allégations de profilage racial et de recours excessif à la force dans des cas mettant en cause des personnes noires et autochtones, ainsi que des personnes ayant des problèmes de santé mentale. Dans un rapport préparé pour le Bureau du commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique⁸², Scot Wortley a conclu ce qui suit :

[Traduction] Les Autochtones et les personnes noires sont largement ou considérablement surreprésentés dans les statistiques sur les arrestations en Colombie-Britannique. De plus, les données indiquent qu'une grande partie de l'activité policière vise des personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Les disparités raciales résultent probablement d'une combinaison de taux de délinquance plus élevés, de préjugés policiers et de pratiques civiles en matière de signalement. Quelle qu'en soit la cause, la surreprésentation des Autochtones, des personnes noires et des autres personnes de couleur dans les statistiques policières est un problème qui ne peut plus être ignoré.

Des problèmes similaires ont été constatés à Halifax. Wortley a préparé un rapport indépendant pour la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse sur les contrôles de routine de la police en Nouvelle-Écosse en 2019⁸³. Il a constaté que les personnes noires étaient nettement surreprésentées dans les contrôles de routine et que les résultats étaient souvent traumatisants pour les personnes interpellées.

Il s'ensuit que les personnes noires, bien qu'elles soient profilées et interpellées de manière disproportionnée par la police, sont également susceptibles d'être inculpées plus souvent que leurs homologues blancs. Souvent, ces accusations n'ont aucun fondement légitime et sont inappropriées. Cela est souvent confirmé par l'examen des accusations par la poursuite avant les procédures judiciaires et par le fait que les personnes noires sont plus susceptibles que les accusés blancs de voir leurs accusations retirées ou rejetées ou d'être libérées⁸⁴.

⁸¹ *National Post*, 11 mai 2025.

⁸² Scot Wortley, 2021. *Racial disparities in British Columbia police statistics: A preliminary examination of a complex issue*. https://bchumanrights.ca/wp-content/uploads/Wortley_Sep2021_Racial-disparities-police-statistics.pdf (en anglais uniquement)

⁸³ Scot Wortley, 2019. *Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report*. Préparé pour la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. https://humanrights.novascotia.ca/sites/default/files/editor-uploads/halifax_street_checks_report_march_2019_0.pdf (en anglais uniquement)

⁸⁴ Saghbini et Paquin-Marseille, 2023. *op. cit.*

Les preuves et les analyses décrites ci-dessus pointent toutes vers une réalité communément appelée la surveillance policière excessive⁸⁵. De toute évidence, les populations noires sont contrôlées de manière excessive. Cependant, un autre problème grave auquel sont confrontées les personnes noires est les interventions insuffisantes. Ces deux expressions ne sont pas contradictoires — les deux se produisent. On parle d'interventions insuffisantes, les droits collectifs ou individuels des populations noires ne sont pas reconnus ou protégés par la police comme ils le seraient pour les Blancs. Le racisme envers les personnes noires parmi les services de police et les agents peut mener à la minimisation des responsabilités policières à l'égard des personnes noires et à des interventions policières inadéquates à l'égard de demandes d'aide légitimes des communautés et des individus⁸⁶.

4.2 Tribunaux de juridiction criminelle

Une affaire mettant en cause un jeune homme noir a été entendue par la Cour d'appel de l'Ontario en 2021. La Cour a commencé sa décision écrite par ce qui suit :

Il ne fait aucun doute que le racisme anti-Noirs, notamment le racisme flagrant et systémique envers les Noirs, a été et demeure une réalité au sein de la société canadienne, en particulier dans la région du Grand Toronto. Cette réalité existe dans de nombreuses institutions sociales, notamment le système de justice pénale. Il est tout aussi clair que le racisme anti-Noirs peut avoir des répercussions profondes et insidieuses sur ceux qui doivent l'endurer au quotidien⁸⁷.

Dans cette déclaration, la Cour d'appel de l'Ontario a reconnu en 2021 les problèmes profonds auxquels doivent faire face les personnes noires dans la société canadienne et dans le système de justice pénale. La Cour a réduit la peine fixée par le juge du procès à la lumière de l'expérience du racisme subi par la personne condamnée. Deux affaires entendues plus tôt devant la Cour d'appel de l'Ontario ont également déterminé que le racisme envers les personnes noires et la discrimination dans le système de justice sont des problèmes graves, bien que dans ces cas, la Cour ait noté que c'est la gravité de l'infraction elle-même qui doit primer dans la détermination de la peine⁸⁸.

Un rapport publié en 2023 par le ministère de la Justice présente une analyse de la participation des personnes noires en tant qu'accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle sur une période de onze ans (de 2005-2006 à 2015-2016). Les résultats abordent les problèmes auxquels sont confrontées les personnes noires comparativement aux Blancs et suggèrent ce qui suit :

... que les tribunaux de juridiction criminelle canadiens contribuent aux résultats différents et disproportionnés observés chez les accusés noirs. Certains de ces résultats (par exemple, le

⁸⁵ Chambre des communes du Canada, 2021. *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada*, Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 2021.
<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/SECU/Reports/RP11434998/securp06/securp06-f.pdf>

⁸⁶ Akwasi Owusu-Bempah, Camisha Sibblis, Carl James, 2018. *Op. cit.*

⁸⁷ *R. c. Morris*, 2021 ONCA 680

⁸⁸ *R. c. Borde*, 2003 CanLII 4187 (ON CA); et *R. c. Hamilton*, 2004 CanLII 5549 (ON CA)

fait que les accusés noirs sont plus susceptibles d'être condamnés à une détention) entraînent des démêlés prolongés avec le SJP⁸⁹.

Les accusés noirs sont également plus susceptibles que les accusés blancs d'être placés en détention provisoire, même pour un même chef d'accusation et dans d'autres conditions similaires⁹⁰. Il s'agit souvent d'un dérangement supplémentaire pour l'accusé et sa famille, et un autre signe de discrimination.

Sagbini et Paquin-Marseille sont arrivés à des conclusions éclairantes, malgré des lacunes dans certains types de données. Bien qu'ils reconnaissent que d'autres recherches sont nécessaires à toutes les étapes du système de justice pénale afin de mieux comprendre les processus et les résultats, ils concluent ce qui suit :

En résumé, ces conclusions portent à croire que les tribunaux de juridiction criminelle canadiens contribuent à des résultats différents et disproportionnés chez les Noirs. Certains de ces résultats différents et disproportionnés (par exemple, le fait d'être plus susceptible d'être condamné à une peine d'emprisonnement) peuvent être décrits comme contribuant à la surreprésentation des Noirs dans le SJP en les enracinant davantage dans le système⁹¹.

Encore une fois, il est nécessaire de disposer de davantage de données désagrégées et d'études détaillées pour déterminer pourquoi il en est ainsi.

Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, certains signes indiquent que le système de justice commence à prendre des mesures pour régler les problèmes auxquels sont confrontés les accusés noirs. L'une de ces initiatives consiste à utiliser des évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC)⁹². Comme l'a décrit le ministère de la Justice du Canada,

Les EIOEC sont des rapports présentenciels qui aident les juges chargés de déterminer la peine à mieux comprendre les effets de la pauvreté, de la marginalisation, du racisme et de l'exclusion sociale sur le délinquant et son expérience de vie. Les EIOEC expliquent le lien entre les expériences vécues du délinquant en matière de racisme et de discrimination, et la façon dont elles ont contribué à la situation du délinquant, l'infraction commise et son expérience dans le système de justice. [Par conséquent,] les juges chargés de déterminer la peine [...] peuvent recommander des solutions de rechange à l'incarcération ou des mesures de responsabilisation adaptées à la culture dans une peine⁹³.

⁸⁹ Sagbini et Paquin-Marseille, 2023. *op. cit.*

⁹⁰ Gail Kellough et Scot Wortley, 2002. « Remand for Plea: Bail Decisions and Plea Bargaining as Commensurate Decisions ». *British Journal of Criminology*, 32 (1).

⁹¹ Sagbini & Paquin-Marseille, 2023. *op. cit.* page 32.

⁹² Par exemple, dans l'affaire de la Nouvelle-Écosse *R. c. « X »* CanLII 2014 NSPC 95 où une EIOEC a été appliquée pour la première fois.

⁹³ Ministère de la Justice du Canada, 2024. <https://www.justice.gc.ca/fra/fina-fund/gouv-gov/aide-aid/soutien-supporting.html>

L'utilisation des EIOEC par les juges peut être une évolution positive. Cependant, l'ampleur de l'adhésion des juges et la fréquence à laquelle ils demandent des rapports d'EIOEC sont remises en question. L'utilisation des rapports *Gladue* dans le contexte autochtone s'est avérée, depuis plusieurs années, un élément important dans la prise de décisions judiciaires⁹⁴, bien qu'elle ait été largement critiquée parce qu'elle n'a pas d'incidence sur la durée des peines⁹⁵. Il pourrait en être de même dans la détermination de la peine des accusés noirs avec l'application des EIOEC. Le gouvernement fédéral a indiqué qu'il était favorable à l'élargissement de l'utilisation des EIOEC à d'autres points de décision que l'étape de la détermination de la peine dans l'ensemble du système de justice pénale⁹⁶. Cependant, selon l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC), [traduction] « jusqu'à maintenant, la jurisprudence et les études universitaires se sont concentrées sur la détermination de la peine, et non sur la mise en liberté provisoire par voie judiciaire⁹⁷ ». Une recherche évaluative est nécessaire pour évaluer l'efficacité des EIOEC et relever les changements, au besoin.

L'ACLC s'est également penchée sur la question des accusés noirs qui se voient refuser de manière disproportionnée la libération sous caution. Bien que l'alinéa 493.2b) du *Code criminel*⁹⁸ et le paragraphe 515(13,1)⁹⁹ soient prometteurs à cet égard, l'ACLC souligne que [traduction] « d'autres recherches sont nécessaires pour déterminer si et comment les tribunaux de mise en liberté sous caution utilisent l'article 493.2 et les principes juridiques du contexte de la détermination de la peine pour éclairer les décisions de mise en liberté sous caution des accusés noirs, et si ces mesures ont une incidence sur la surreprésentation des personnes noires en détention provisoire¹⁰⁰ ».

⁹⁴ Scott Clark, 2019. *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : causes et réponses*. Ministère de la Justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/oip-cjs-fr.pdf>

⁹⁵ Hayden King et Paula Hill, 2024. *Twenty-Five Years of Gladue: Indigenous 'Over-Incarceration' & the Failure of the Criminal Justice System on the Grand River*. Institut Yellowhead. <https://yellowheadinstitute.org/gladue-indigenous-over-incarceration/> (en anglais uniquement)

⁹⁶ Ministère de la Justice du Canada, 2025. *Étapes pour un changement transformateur : Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*. https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/ect-ttc/pdf/CS-24-175-Implementation_Plan-FR.pdf

⁹⁷ Association canadienne des libertés civiles et Fondation canadienne pour l'éducation en matière de libertés civiles, 2024, page 50. *Still Failing: The Deepening Crisis of Bail and Pre-Trial Detention in Canada*. https://cccla.org/wp-content/uploads/2024/02/CCLA_Bail-Reform-Report-2024.pdf (rapport en anglais uniquement)

⁹⁸ L'alinéa 493.2b) du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, porte sur la mise en liberté provisoire des accusés autochtones ou des populations vulnérables et prévoit que : « Dans toute décision prise au titre de la présente partie, l'agent de la paix, le juge de paix ou le juge accordent une attention particulière à la situation des prévenus appartenant à des populations vulnérables qui sont surreprésentées au sein du système de justice pénale et qui souffrent d'un désavantage lorsqu'il s'agit d'obtenir une mise en liberté au titre de la présente partie ». <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-86.html>

⁹⁹ Le paragraphe 515(13,1) du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. 46, porte sur la mise en liberté provisoire par voie judiciaire des accusés autochtones ou des populations vulnérables et prévoit que : « S'il rend une ordonnance en application du présent article, le juge de paix est tenu de verser au dossier de l'instance une déclaration indiquant comment il a déterminé si le prévenu est un prévenu visé à l'article 493.2 et quelle a été sa décision. S'il détermine que le prévenu est un prévenu visé à l'article 493.2, il doit également verser au dossier de l'instance une déclaration indiquant comment il a tenu compte de la situation particulière du prévenu aux termes de cet article ». <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/page-89.html>

¹⁰⁰ *Ibid.*, page 50.

4.3 Services correctionnels

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les délinquants noirs sont plus susceptibles d'être condamnés à une peine d'emprisonnement que les délinquants blancs. De plus, les personnes noires sont 36 % plus susceptibles de recevoir une peine d'emprisonnement de longue durée de deux ans ou plus (peine de prison fédérale)¹⁰¹.

En ce qui concerne les admissions dans les établissements provinciaux, les adultes noirs (âgés de 18 ans et plus) étaient surreprésentés par rapport aux accusés blancs en 2020-2021 (détention et surveillance au sein de la collectivité)¹⁰². De même, les jeunes noirs (âgés de 12 à 17 ans) étaient surreprésentés dans les services correctionnels provinciaux, tant en détention qu'en surveillance dans la collectivité. « Alors qu'ils représentaient près de 4 % de la population combinée de jeunes en Nouvelle-Écosse, en Alberta et en Colombie-Britannique, les jeunes noirs comptaient pour environ 10 % des admissions de jeunes aux services correctionnels dans ces provinces ¹⁰³ ».

Divers facteurs suggèrent l'existence d'un racisme envers les personnes noires et d'une discrimination fondée sur la race dans les établissements correctionnels. Par exemple, les incidents de recours à la force dans les établissements fédéraux mettaient en cause de façon disproportionnée des délinquants noirs. Ceux-ci ont été à l'origine de 12 % de tous les incidents de recours à la force survenus entre 2015 et 2020, bien qu'ils aient représenté 9 % de la population carcérale fédérale. En comparaison, les délinquants blancs représentaient 52 % de la population carcérale fédérale et étaient à l'origine de 42 % des incidents de recours à la force¹⁰⁴.

La plupart des prisonniers fédéraux sont logés dans des établissements à sécurité moyenne. Cependant, à l'instar des délinquants autochtones, les délinquants noirs sont logés de façon disproportionnée dans des établissements à sécurité maximale et placés dans des unités d'intervention structurée (UIS)¹⁰⁵. Cela pourrait être dû, en partie du moins, à des évaluations biaisées des délinquants noirs en ce qui a trait à leur potentiel de comportement à risque élevé, à leur faible motivation et à leur faible potentiel de réinsertion sociale. Pourtant, les délinquants noirs ont des taux de récidive plus faibles après leur mise en liberté et des taux de réincarcération plus faibles que leurs homologues blancs¹⁰⁶.

Les détenus noirs sont confrontés à un éventail de problèmes, comme l'a démontré une étude spéciale réalisée en 2013 par le Bureau de l'enquêteur correctionnel sur les détenus noirs dans les pénitenciers

¹⁰¹ Ministère de la Justice du Canada, 2022. *Op. cit.*

¹⁰² Quatre provinces ont fourni des données pour l'étude : la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

¹⁰³ Ministère de la Justice du Canada, 2022. *Op. cit.*

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2022. *Rapport annuel, 2021-2022*. Jusqu'en 2019, les UIS étaient appelées isolement préventif ou isolement cellulaire. Le rapport annuel 2021-2022 utilise les termes plus anciens en référence à une étude de 2013 sur les détenus noirs dans les établissements fédéraux. (Voir la note 107 ci-dessous)

¹⁰⁶ *Ibid.*

fédéraux¹⁰⁷. L'étude a révélé des résultats et des expériences négatifs pour les détenus noirs dans plusieurs domaines, notamment la cote de sécurité, l'accès aux programmes et aux possibilités d'emploi, les transfère­ments involontaires, la discipline en établissement, le recours à la force, l'isolement cellulaire et la libération conditionnelle. Dans son rapport annuel de 2022, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a constaté que les détenus noirs « continuent de se heurter à des difficultés importantes, comme un racisme omniprésent, la difficulté à accéder à des services et à des interventions adaptés à leur culture et des programmes correctionnels qui ne tiennent pas compte de leurs expériences vécues¹⁰⁸ ».

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel conclut son rapport de 2022 en déclarant que « tous les problèmes et préoccupations cernés dans l'enquête de 2013 du Bureau, notamment le racisme, la discrimination, les stéréotypes et l'étiquetage des prisonniers noirs, restent omniprésents et continuent de susciter d'importantes préoccupations¹⁰⁹ ». Les préjugés négatifs sur les personnes noires sont ainsi perpétués, ce qui entraîne des inégalités persistantes. La peur du racisme envers les personnes noires et le stress qui en découle peuvent facilement affecter les chances et les choix de vie et exacerber les problèmes de santé mentale chez les prisonniers noirs.

4.4 Victimisation

Comme nous l'avons mentionné plus tôt dans le rapport, les personnes noires sont surreprésentées parmi les victimes d'homicide à un taux quatre fois plus élevé que celui des personnes non racisées. De plus, en 2023, les personnes noires ont connu la plus forte proportion de crimes haineux (784 affaires) ciblant une race ou une origine ethnique donnée¹¹⁰.

Les personnes noires sont également plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de maltraitance physique ou d'abus sexuels pendant leur enfance. Selon Statistique Canada, en 2018, une plus grande proportion de personnes noires (32 %), que de personnes non noires (27 %) âgées de 15 ans ou plus ont déclaré avoir subi un ou plusieurs incidents d'agression physique ou sexuelle commis par un adulte avant l'âge de 15 ans¹¹¹. Les femmes noires étaient également plus susceptibles d'avoir été agressées physiquement ou sexuellement au cours de leur vie que les autres femmes racisées¹¹².

Bien que l'on constate la surreprésentation des victimes noires dans les enquêtes sur la victimisation autodéclarée et les données policières sur les homicides et les crimes haineux, l'ampleur de la victimisation des personnes noires est encore inconnue en raison du manque de données désagrégées

¹⁰⁷ Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2013. *Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers*.

¹⁰⁸ Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2022. *Op. cit.*

¹⁰⁹ *Ibid.*, page 72.

¹¹⁰ Statistique Canada, 2023b. *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2023*.

¹¹¹ Ministère de la Justice du Canada, 2022. *Op. cit.*

¹¹² Statistique Canada, 2021b. *Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes appartenant à une minorité visible au Canada, 2018*.

et des pratiques de collecte de données fondées sur la race. Le Plan d'action sur les données désagrégées de Statistique Canada, en cours, pourrait aider à combler cette lacune¹¹³.

¹¹³Statistique Canada, *Plan d'action sur les données désagrégées*. *Op. cit.*

5 Réflexions finales

Les effets du racisme, de la discrimination et de la ségrégation envers les personnes noires au Canada ont été traumatisants et intergénérationnels depuis le 17^e siècle. La pratique de l'esclavage et le traitement subséquent des personnes noires dans des contextes comme celui d'Africville reposaient sur la présomption que les personnes noires étaient des êtres humains inférieurs. Ces attitudes continuent d'exister sans être remises en question à bien des égards, certaines subtiles, d'autres de manière plus flagrante. Le racisme envers les personnes noires et les préjugés inconscients de la population majoritaire continuent de créer et de perpétuer la marginalisation socioéconomique, ce qui a entraîné des effets d'exclusion sur les communautés, les familles et les personnes noires, y compris les enfants. L'emploi, l'éducation, le logement, les services de protection de l'enfance et les services de santé mentale ont tous été conçus dans l'intérêt de la majorité et sont donc inadéquats pour les personnes marginalisées, y compris les personnes noires. Les déterminants sociaux de la justice pour les personnes noires sont défavorables par rapport à ceux des autres groupes raciaux, en particulier ceux des Canadiens blancs. Les communautés et les personnes noires continuent de connaître une pauvreté relative et un manque d'égalité des chances.

Les personnes noires ne sont pas plus naturellement enclines à commettre des crimes que tout autre groupe racial, y compris les Blancs. La société canadienne, par l'entremise de politiques et de pratiques discriminatoires de longue date, a créé un environnement dans lequel le système de justice pénale, en tant que partie intégrante de la société, a été habilité à traiter les personnes noires de manière injuste. Les effets cumulatifs du racisme et de la discrimination envers les personnes noires dans la société canadienne et bon nombre de ses institutions ont mené à la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale. Bien qu'il y ait eu récemment des initiatives qui ont idéalement permis d'améliorer le système, il reste encore beaucoup à faire. Cela comprend des efforts pour s'assurer de la disponibilité de données fondées sur la race et désagrégées afin de mesurer avec précision l'ampleur de la surreprésentation des personnes noires et d'y remédier à chaque étape du processus de justice pénale.

Le rapport de 2017 du Groupe de travail des Nations Unies cité plus haut dans ce rapport mérite d'être noté à nouveau. Le Groupe de travail a souligné les difficultés continues auxquelles sont confrontées les personnes noires en raison de l'enracinement historique du racisme envers les personnes noires dans les institutions et les politiques canadiennes, de sorte qu'il est [traduction] « fonctionnellement normalisé ou rendu invisible, en particulier pour le groupe dominant¹¹⁴ ».

Nous devons tous assumer la responsabilité de comprendre nos vies variées et de garantir une vie juste et équitable à tous les Canadiens, quelle que soit leur couleur de peau. Espérons que ce rapport y contribuera.

¹¹⁴ Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, 2017. *Op. cit.*

6 Glossaire

Vous trouverez ci-dessous les définitions des termes et des concepts utilisés dans le présent rapport. L'information est tirée du document d'Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones (2023), *Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires : Document cadre*, ministère de la Justice Canada. [https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/cadre-framework/pdf/Document Cadre pour la Strategie candienne en matiere de justice pour les personnes noires.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/cadre-framework/pdf/Document_Cadre_pour_la_Strategie_candienne_en_matiere_de_justice_pour_les_personnes_noires.pdf)

Race : « Le terme race est utilisé pour catégoriser les personnes dans des groupes qui se différencient principalement des autres par un ensemble de caractères physiques héréditaires (phénotype) comme la couleur de la peau. Les groupes raciaux n'ont aucun fondement scientifique ou biologique, mais sont déterminés par les différences que la société a choisi de mettre en avant, avec d'importantes conséquences sur la vie des personnes. Cette classification peut évoluer au fil du temps ou varier selon 34 les régions, et coïncider avec certains groupes ethniques, culturels ou religieux¹¹⁵. »

Racisme envers les personnes noires : « Préjugés, attitudes, croyances, stéréotypes et discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine qui trouvent leur origine dans l'histoire et l'expérience uniques de l'esclavage, ainsi que dans son héritage. Le racisme envers les Noirs est profondément enraciné dans les institutions, les politiques et les pratiques canadiennes, dans la mesure où il est fonctionnellement normalisé ou rendu invisible à l'ensemble de la société blanche. Le racisme envers les Noirs se manifeste dans la marginalisation sociale, économique et politique actuelle des Afro-Canadiens, notamment au chapitre de l'accès inégal aux occasions, un statut socioéconomique inférieur, un chômage accru, des taux de pauvreté élevés, ainsi qu'une surreprésentation dans le système de justice pénale¹¹⁶. »

Discrimination : « Fait de traiter une personne injustement, soit en lui imposant des fardeaux, soit en l'empêchant d'avoir accès aux privilèges, aux bénéfices ou aux avantages offerts à d'autres, en raison de sa race, de sa citoyenneté, de son état familial, d'un handicap, de son sexe ou d'autres caractéristiques personnelles¹¹⁷. »

Profilage racial : « Toute initiative prise pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public qui repose sur des stéréotypes fondés sur la race, la couleur de la peau, l'ethnie, l'ascendance, la religion, le lieu d'origine ou une combinaison de ces traits plutôt que sur un soupçon raisonnable, dans le but d'isoler une personne à des fins d'examen ou de traitement particulier¹¹⁸. »

¹¹⁵ Gouvernement de l'Ontario, 2021, cité dans Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones, 2023. *Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires : Document cadre*, ministère de la Justice Canada.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ Patrimoine canadien, 2019, cité dans Akwasi Owusu-Bempah et Zilla Jones, 2023. *Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires : Document cadre*, ministère de la Justice Canada.

¹¹⁸ Gouvernement de l'Ontario, 2021. *op. cit.*

Racisme systémique et institutionnel : « [S’entend] de comportements, politiques ou pratiques qui font partie des structures sociales ou administratives d’une organisation et dont l’ensemble crée ou perpétue une situation de désavantage relatif pour les personnes racisées. Celles-ci semblent neutres à la surface mais ont néanmoins un impact d’exclusion sur les personnes racisées¹¹⁹. »

¹¹⁹ *Ibid.*

7 Références

Affaires afro-néo-écossaises — Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2025. *Canada's History of Segregation*. <https://ansa.novascotia.ca/content/african-heritage-month-narratives-week-three>

Association canadienne de soutien à l'emploi, 2025. *Le Mois de l'histoire des Noirs en chiffres — Emploi et handicap*. <https://www.supportedemployment.ca/fr/black-history-month-by-the-numbers/>

Association canadienne des libertés civiles et Fondation canadienne pour l'éducation en matière de libertés civiles, 2024, page 50. *Still Failing: The Deepening Crisis of Bail and Pre-Trial Detention in Canada*. https://ccla.org/wp-content/uploads/2024/02/CCLA_Bail-Reform-Report-2024.pdf

August, Martine, 2008. *Social Mix and Canadian Public Housing Redevelopment: Experiences in Toronto*. *Revue canadienne de recherche urbaine*, vol. 17, n° 1.

Bonnie, Nicole et Facey, Keishia, 2022. *Understanding the Over-Representation of Black Children in Ontario Child Welfare Services*. <https://socialwork.utoronto.ca/news/new-report-reveals-the-reality-of-anti-black-racism-in-ontario-child-welfare-service-delivery/>

Brail, Shauna et Nishi Kumar, 2017. *Community leadership and engagement after the mix: The transformation of Toronto's Regent Park*. *Urban Studies*, vol. 54, n° 16. https://www.jstor.org/stable/26428413?read-now=1&seq=14#page_scan_tab_contents

Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2013. *Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers*.

Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2022. *Rapport annuel, 2021-2022*.

Canadian Poverty Institute, s.d., *Poverty and Anti-Black Racism: What poverty rates tell us (and don't tell us) about Blackness in Canada*. <https://www.povertyinstitute.ca/bhm2023>

Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2021. *Mental Health Disparities in Black Populations*. <https://www.camh.ca/en/professionals/professionals--projects/ca-cbt-black-populations/why-ca-cbt/mental-health-disparities-in-black-populations>

Chambre des communes du Canada, 2021. *Racisme systémique au sein des services policiers au Canada*, Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, 2021. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/432/SECU/Reports/RP11434998/securp06/securp06-f.pdf>

Clark, Scott, 2019. *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses*.

Commission sur le racisme systémique dans le système de justice pénale en Ontario (1995). <https://dn720006.ca.archive.org/0/items/31761118494921/31761118494921.pdf>

Commission royale sur les poursuites intentées contre Donald Marshall fils, 1989, Vol. 4, *Discrimination Against Blacks in Nova Scotia: The Criminal Justice System*.

<https://archives.novascotia.ca/pdf/marshall/4-1-BlacksStudy.pdf>

Conseil des droits de l'homme, Assemblée générale des Nations Unies, 2017. *Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada*.

<https://ansa.novascotia.ca/sites/default/files/files/report-of-the-working-group-of-experts-on-people-of-african-descent-on-its-mission-to-canada.pdf>

Emploi et Développement social Canada, 2018. *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*. <https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/programs/poverty-reduction/reports/poverty-reduction-strategy-report-FR.pdf>

Gueye, Bassirou, 2023. *Les propriétaires d'entreprises noirs au Canada*. Statistique Canada, n° 11F0019M au catalogue —

n° 467. https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/11f0019m/11f0019m2023001-fra.pdf?st=OMf_3E2t

Kellough, Gail et Wortley, Scot, 2002. « Remand for Plea: Bail Decisions and Plea Bargaining as Commensurate Decisions ». *British Journal of Criminology*, 32 (1).

King, Hayden et Hill, Paula, 2024. *Twenty-Five Years of Gladue: Indigenous 'Over-Incarceration' & the Failure of the Criminal Justice System on the Grand River*. Institut Yellowhead.

Maynard, Robyn, 2017. *NoirEs sous surveillance : esclavage, répression et violence d'État au Canada*. Montréal, Québec : Mémoire d'encrier (2018 pour la version française).

Maynard, Robyn et Sécurité publique Canada, Centre national de prévention du crime, 2012. *Aperçu statistique des jeunes à risque et de la délinquance chez les jeunes au Canada*. Ottawa.

Ministère de la Justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/oip-cjs-fr.pdf>

Ministère de la Justice du Canada, 2022. *Précis des faits : La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*. Ottawa. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsipc-obpccjs/pdf/RSD_2022_JustFacts_Black_Overrepresentation_in_CJS_FR.pdf

Ministère de la Justice du Canada, 2025. *Étapes pour un changement transformateur : Plan de mise en œuvre de la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*. https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/ect-ttc/pdf/CS-24-175-Implementation_Plan-FR.pdf

National Post, 11 mai 2025.

NiCHE, 2021. *Africville: A Study of Environmental Racism*. <https://niche-canada.org/2021/02/17/africville-a-story-of-environmental-racism/>

Ng, E. et Gagnon, S., 2020. *Écarts en matière d'emploi et sous-emploi chez les groupes racialisés et les immigrants au Canada : résultats actuels et orientations futures*. <https://ppforum.ca/wp-content/uploads/2020/01/Immigrants-FPP-JAN2020-FR-Feb10.pdf>

Owusu-Bempah, Akwasi, Camisha Sibblis, Carl James, 2018. *Expert Report on Crime, Criminal Justice and the Experience of Black Canadians in Toronto, Ontario*. Rapport préparé pour la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans l'affaire *R. c. Morris*, 2018 ONSC 5186. <https://handbook.law.utoronto.ca/sites/default/files/users/alzner/R%20v%20Morris.AppendixA.pdf>

Owusu-Bempah, Akwasi et Storm Jeffers, 2021. *Les jeunes provenant des communautés noires et le système de justice pénale : rapport sommaire sur un processus de mobilisation au Canada*. Ministère de la Justice du Canada. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/yncjs-bycjs/pdf/RSD2021-BlackYouth-CJS-Engagement-FR.pdf>

Owusu-Bempah, Akwasi et Zilla Jones, 2023. *Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires*, ministère de la Justice du Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/scjn-cbjs/cadre-framework/pdf/Document_Cadre_pour_la_Strategie_candienne_en_matiere_de_justice_pour_les_personnes_noires.pdf

Service de police de Toronto, 2025. *Neighbourhood Open Crime Rates*. <https://data.torontopolice.on.ca/datasets/TorontoPS::neighbourhood-crime-rates-open-data/about>

Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2022. *Norme nationale d'occupation*. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/innovation-et-leadership-dans-le-secteur/expertise-de-lindustrie/logements-abordables/-ententes-provinciales-et-territoriales/investissement-dans-le-logement-abordable-idla/norme-nationale-doccupationbr-classtlastbr>

Statistique Canada, 2021a. *Expériences en matière de logement au Canada : les personnes noires en 2018*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/46-28-0001/2021001/article/00006-fra.htm>

Statistique Canada, 2021b. *Violence entre partenaires intimes : expériences des femmes appartenant à une minorité visible au Canada*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00008-fra.htm>

Statistique Canada, 2022. *Expériences de discrimination chez les Noirs et les Autochtones au Canada, 2019*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00002-fra.htm>

Statistique Canada, 2023a. *Étude : Scolarité et gains des populations noires nées au Canada*. N° 11-001-X au catalogue. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/230822/dq230822a-fra.pdf>

Statistique Canada, 2023b. *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2023*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250325/dq250325a-fra.htm>

Statistique Canada, 2024. *Enquête sur la population active, décembre 2023*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240105/dq240105a-fra.htm>

Statistique Canada, 2024. *Étude : La diversité sociodémographique des populations noires au Canada*. n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/241025/dq241025b-fra.pdf>

Statistique Canada, 2025. *Mois de l'histoire des Noirs... en chiffres*.
<https://www.statcan.gc.ca/fr/quotidien/en-chiffres/mois-histoire-noirs>

The Aeolian, 2020. *Racial Segregation of Black People in Canada—Education*.

Wortley, Scot et Akwasi Owusu-Bempah, 2011. « The usual suspects: police stop and search practices in Canada ». Dans *Policing and Society*, 21(4), 395–407.

Wortley, Scot, 2019. *Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report*. Préparé pour la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse. https://humanrights.novascotia.ca/sites/default/files/editor-uploads/halifax_street_checks_report_march_2019_0.pdf

Wortley, S., Laniyonu, A., Laming, E., 2020. *Recours à la force par le Service de police de Toronto : Rapport final*. Commission ontarienne des droits de la personne. <https://www.ohrc.on.ca/sites/default/files/Use%20of%20force%20by%20the%20Toronto%20Police%20Service%20Final%20report.pdf>

Wortley, Scot, 2021. *Racial disparities in British Columbia police statistics: A preliminary examination of a complex issue*. https://bchumanrights.ca/wp-content/uploads/Wortley_Sep2021_Racial-disparities-police-statistics.pdf

7.1 Décisions citées

R. c. Borde, 2003 CanLII 4187 (ONCA)

R. c. Hamilton, 2004 CanLII 5549 (ONCA)

R. c. « X » 2014, NSPC 95 CanLII

R. c. Morris, 2021 CanLII ONCA 680

Cour Supérieure de Québec, District de Montréal, N° 500-06-000967-196, 3 septembre 2024